

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(134^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 19 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Détention provisoire et contrôle judiciaire.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7805).

2. **Convention fiscale entre la France et le Royaume-Uni.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7805).

M. Daniel Goulet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 7806)

3. **Loi de finances rectificative pour 1987.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7806).

M. Robert-André Vivien, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7807)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

4. **Sécurité sociale.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7811).

Discussion générale (suite) :

MM. Gilles de Robien,
Guy Herlory,
Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi,
Gérard Collomb,
Bernard-Claude Savy,
André Bellon,
Michel Ghysel.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Gilles de Robien, Guy Herlory, André Bellon, Bernard-Claude Savy, Gérard Collomb.

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie : Mme Jacqueline Hoffmann, M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 7826)

Amendement n° 1 de M. Jacques Roux : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 7827)

MM. Gérard Collomb, Michel Coffineau, le ministre.

Amendement de suppression n° 2 de M. Jacques Roux : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 8 de M. Herlory : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 de M. de Robien : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Michel Coffineau. - Adoption.

Amendement n° 32 rectifié de M. de Robien : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 30 de M. de Robien : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 37 de M. Pinte : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 38 de M. Pinte : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 39 de M. Pinte : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 33 de M. de Robien n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 7830)

Amendement n° 69 de M. Coffineau : MM. Gérard Collomb, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Avant l'article 2 (p. 7830)

Amendement n° 3 de M. Jacques Roux : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 7831).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte

1

DÉTENTION PROVISOIRE ET CONTRÔLE JUDICIAIRE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le samedi 19 décembre 1987, dix heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation du quatrième avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée le 22 mai 1968, modifiée les 10 février 1971, 14 mai 1973 et 12 juin 1986 (nos 1126, 1161).

La parole est à M. Daniel Goulet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Daniel Goulet, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, ce quatrième avenant, signé le 15 octobre 1987, complète une convention qui tend à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus entre la France et la Grande-Bretagne.

Sa conclusion était rendue nécessaire par la construction et l'exploitation de la liaison fixe transmanche, dont le régime a été fixé par le traité de Cantorbéry du 12 février 1986 et par la concession du 14 mars 1986.

Les deux concessionnaires ont en effet décidé de constituer une société en participation, de partager également leurs recettes et leurs dépenses et d'émettre des titres particuliers, appelés « unités », sur les marchés financiers.

La convention fiscale en vigueur ne permettait pas de résoudre de manière satisfaisante les problèmes fiscaux causés par un tel montage juridico-financier.

Aussi l'article 7 de l'avenant, qui tire les conséquences de l'existence de la liaison fixe transmanche en matière fiscale, est-il au centre de cette convention.

Il prévoit que les bénéfices de chaque concessionnaire ne sont imposables que dans l'Etat contractant dont il est une entreprise, tant que les « détenteurs d'actions de l'un des concessionnaires ou de l'une des sociétés mères auront l'obligation de détenir simultanément un nombre équivalent d'actions de la même nature de l'autre concessionnaire ou, si tel est le cas, de l'autre société mère. »

Si cette condition n'est pas remplie, les bénéfices de chaque concessionnaire seront attribués pour moitié à un établissement stable dans l'Etat où il n'a pas son siège. Chacun des deux Etats imposerait alors une moitié de ces bénéfices.

L'avenant prévoit également que les salaires perçus par les employés des concessionnaires ou des sociétés associées, pour un emploi exercé à l'intérieur de la liaison fixe et dans les deux Etats contractants, sont imposables dans l'Etat où est situé le siège de direction effectif de ce concessionnaire ou de cette société associée.

Au-delà de ces dispositions relatives à la construction de la liaison fixe, l'avenant modifie certaines dispositions de la convention de 1968 pour l'adapter au modèle de l'O.C.D.E. Il en est ainsi pour la notion de résident, pour la détermination des bénéfices imposables à un établissement stable et pour l'imposition des bénéfices provenant de la participation à un groupe, une exploitation en commun ou un organisme international d'exploitation.

L'avenant adapte également plusieurs dispositions de la convention fiscale franco-britannique au droit interne français. C'est ainsi qu'il assimile à des biens immobiliers les parts ou actions de sociétés à prépondérance immobilière.

Il prévoit également que les intérêts ne sont imposables que dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Il en découle une incidence positive sur les finances publiques françaises car la France accordait jusqu'à présent à ses ressortissants un crédit d'impôt équivalent à la retenue à la source de 10 p. 100 effectuée par le Royaume-Uni.

L'avenant permet en outre de résoudre certaines difficultés qui étaient survenues depuis vingt ans dans l'application de la convention. Il aligne notamment la situation des caisses de retraite françaises et des fonds de pensions britanniques sur celle des sociétés en ce qui concerne le transfert de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt britannique.

Les fonds de pensions britanniques qui voudraient acquérir des actions françaises pourraient ainsi jouir d'un avoir fiscal, ce qui ne peut que renforcer leur intérêt pour le marché financier français et contribuer au soutien de la bourse de Paris.

L'avenant permet enfin de répondre aux attentes des Français résidant au Royaume-Uni et qui souhaitaient l'exonération dans cet Etat des cotisations qu'ils versaient en tant que personnes physiques à un régime français de pension ou de retraite.

Un tel avenant est donc utile même si l'on ne peut que regretter qu'il apparaisse difficile d'évaluer le nombre des personnes qu'il concerne et de chiffrer le montant des revenus et des impôts correspondants.

La commission des affaires étrangères a adopté ce projet de loi et demande à l'Assemblée nationale de faire de même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je tiens d'abord à vous remercier pour la qualité et la synthèse de votre rapport.

La France et le Royaume-Uni ont signé à Londres, le 15 octobre 1987, un quatrième avenant à la convention visant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, qui avait été signée entre les deux pays le 22 mai 1968 et modifiée à trois reprises : le 10 février 1971, le 14 mai 1973 et le 12 juin 1986.

Je rappellerai, en premier lieu, que cet avenant a essentiellement pour objet de définir un régime fiscal adapté aux activités des sociétés concessionnaires de la liaison fixe transmanche et de leur société mère.

Les bénéficiaires des sociétés concessionnaires seront calculés en partageant les recettes et dépenses par moitié, sous réserve des dispositions de la concession qui prévoient ce partage. Les bénéficiaires ainsi calculés seront exclusivement imposables en France ou au Royaume-Uni, selon qu'ils reviendront au concessionnaire français ou au concessionnaire britannique.

En outre, les salaires des employés des concessionnaires ou sociétés associées qui travailleront à l'intérieur de la liaison fixe et dans les deux Etats seront imposables dans l'Etat du siège de direction effectif de l'employeur.

En deuxième lieu, cet avenant supprime l'imposition à la source des intérêts qui proviennent d'un Etat et reviennent à un résident de l'autre Etat. Ce principe est conforme à l'évolution du droit interne français.

En troisième lieu, cet accord permet également d'aligner sur la convention modèle de l'O.C.D.E. diverses dispositions de la convention franco-britannique qui s'en écartent actuellement, au moins dans la forme.

Enfin, ainsi que le souhaitaient les Français résidant en Grande-Bretagne, une disposition de l'avenant prévoit, sous certaines conditions, l'exonération dans l'Etat de résidence des cotisations versées par une personne physique à un régime de pension de retraite établi dans l'autre Etat.

S'agissant des incidences de l'avenant, que vous avez évoquées, monsieur le rapporteur, en termes de nombre de personnes concernées et de montants de revenus et d'impôts correspondants, il faut, me semble-t-il, distinguer deux choses : d'une part, les incidences par rapport aux flux d'intérêts et de dividendes distribués en France tels que nous les connaissons et, d'autre part, les incidences par rapport aux opérations à venir liées à l'exécution et à l'exploitation future de la liaison fixe transmanche. Pour ces dernières, il est clair que les estimations auxquelles on peut se livrer ne peuvent que comporter une grande marge d'incertitude : combien de salariés seront employés au cours des six ans à venir ? Quels seront, à partir de la mise en exploitation en 1994, les bénéfices ?

En revanche, les nouvelles dispositions au regard des flux financiers existant actuellement entre la Grande-Bretagne et la France vont se traduire par un double avantage pour notre pays : d'une part, par un gain net, de l'ordre de 50 millions de francs, du fait que nous n'aurons plus à accorder de crédit d'impôt aux résidents en France comme nous le faisons pour compenser la retenue à la source qui frappait jusqu'à présent leurs revenus en Grande-Bretagne, laquelle est supprimée ; d'autre part, par l'effet des incitations que com-

porte l'avenant à l'acquisition de titres français par les investisseurs britanniques, ce qui ne peut que contribuer au soutien de la bourse de Paris.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de ce quatrième avenant à la convention fiscale franco-britannique de 1986, soumis aujourd'hui à votre approbation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation du quatrième avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée à Londres le 22 mai 1968, modifiée les 10 février 1971, 14 mai 1973 et 12 juin 1986, fait à Londres le 15 octobre 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1168).

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Robert-André Vivien, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, rarement présentation d'un texte élaboré par une commission mixte paritaire sur un projet de loi de finances rectificative aura été aussi simple. En l'occurrence, en effet, la commission mixte paritaire qui s'est réunie hier au Sénat a tout simplement adopté le texte qu'avait retenu la Haute Assemblée. Je me contenterai donc de rappeler très rapidement les principales modifications apportées par celle-ci au texte adopté par l'Assemblée nationale.

A l'article 10, le Sénat a prévu que le produit supplémentaire de la redevance télévision serait affecté, pour tous les bénéficiaires, au titre des comptes de l'exercice 1988. M. le président d'Ornano et moi-même avions voulu être agréables à Radio France, mais il paraît que nous nous sommes trompés. L'Assemblée suivra le Sénat.

A l'article 13, la Haute Assemblée a complété le dispositif relatif à la fiscalité de l'éthanol en l'étendant aux pommes de terre, l'Assemblée s'étant contentée, pour sa part, d'y ajouter

les topinambours. Nous avons tous en mémoire ce débat très approfondi et très pétillant, si j'ose dire. (*Sourires.*) Nous nous rallierons au texte du Sénat.

La Haute Assemblée a aussi supprimé l'article 19 et la commission mixte paritaire a maintenu cette suppression. Celle-ci a en effet estimé que l'argument du Sénat, selon lequel il s'agissait en réalité d'un transfert de compétences qui ne faisait pas l'objet de compensations, devait entraîner le rejet de la disposition initiale. Pour ma part, j'avais toutefois, en accord, une fois de plus, avec le président d'Ornano, estimé que cette mesure entraînait tout à fait dans la logique de la décentralisation.

Le Sénat a également introduit un article additionnel, à l'initiative de MM. Jean-Pierre Fourcade et Jean Boyer, afin de permettre aux handicapés de se constituer des compléments de ressources par des contrats d'assurance appropriés bénéficiant d'un régime fiscal favorable. A cette idée généreuse, mes chers collègues, nous nous sommes ralliés à l'unanimité.

Le Sénat a modifié l'article 21 *bis*, relatif aux implantations commerciales à l'étranger, en l'améliorant, puisque la modification consiste à ouvrir le régime aux implantations de filiales de services. Toutefois, cette ouverture se fait sous des conditions quelque peu restrictives, compte tenu des difficultés de contrôle des éventuelles délocalisations d'activité qui pourraient être préjudiciables aux entreprises françaises.

Le Sénat a rétabli l'article 22, que l'Assemblée nationale avait malencontreusement supprimé et qui est relatif aux redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires.

Enfin, le Sénat a introduit un article additionnel, l'article 26, tendant à relever le plafond fiscal applicable aux chèques-vacances.

C'est donc ce texte, je le répète, que la commission mixte paritaire a adopté et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir suivre ses conclusions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, le travail de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificatives pour 1987 a abouti, comme sur le projet de budget pour 1988.

Nous sur en réjouissons. Le résultat excellent auquel est parvenu la commission mixte paritaire et que vient de présenter M. le rapporteur est une nouvelle preuve manifeste de l'unité profonde de la majorité parlementaire.

D'emblée, je tiens à vous remercier tout particulièrement, monsieur le rapporteur et vous M. le président de la commission des finances, au nom de M. Juppé, ministre chargé du

budget, pour la qualité de vos observations et votre rôle déterminant, tant dans vos interventions que dans votre travail personnel.

L'Assemblée ayant déjà longuement débattu des dispositions figurant dans ce collectif, je me limiterai à l'essentiel.

D'abord, et c'est le point le plus important, le débat a montré que le Gouvernement avait exécuté le budget de 1987 dans les limites qu'il s'était fixées.

Les dépenses ont été maîtrisées, si l'on fait abstraction, comme cela est normal, des 15,7 milliards de francs de dépenses exceptionnelles, dont 8,5 milliards de francs du fait du désengagement temporaire de la C.E.E.

Le déficit est conforme à la prévision initiale. Il est même légèrement réduit puisqu'il est ramené de 129,3 milliards à 129,2 milliards. Il s'agit là d'un résultat qui peut paraître modeste. Il est tout à fait considérable, en réalité, lorsque l'on veut bien se souvenir que, pour la deuxième année consécutive, le déficit est inférieur à celui prévu initialement, alors que les collectifs de fin d'année de la période précédente présentaient tous une aggravation très sensible du déficit de l'ordre de 0,3 point du produit intérieur brut. Lors de la préparation de la loi de finances pour 1987, certains, sur ces bancs, ont tenté de faire croire que nos hypothèses étaient optimistes, que jamais nous ne serions en mesure d'exécuter le budget de 1987 tel qu'il était présenté. La preuve est apportée aujourd'hui que ces critiques étaient infondées.

La deuxième observation que je souhaite faire concerne le texte adopté par la commission mixte paritaire. Il est conforme aux souhaits du Gouvernement. Il s'inscrit parfaitement dans la ligne de la politique mise en œuvre depuis 1986, à tel point que Gouvernement ne souhaite pas y apporter de modifications, chose assez rare en matière de loi de finances pour que cela mérite d'être souligné. Le ministre chargé du budget, M. Juppé, y voit la preuve de la qualité du travail effectué par le Parlement et de l'aide très efficace que les parlementaires, et plus particulièrement ceux de la majorité, ont bien voulu apporter au Gouvernement dans la mise au point des dispositions figurant dans ce collectif. Au terme de ce débat, je leur renouvelle aux uns et aux autres nos remerciements, ainsi, bien sûr, qu'à M. le rapporteur général et à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Meuger. Vous pourriez nous souhaiter un joyeux Noël, aussi !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES SERVICES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1987

A. - Opérations à caractère définitif

B. - Autres dispositions

« Art. 10. - I. - Est approuvée la répartition suivante des 237 millions de francs de produit supplémentaire attendu de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

(En millions de francs.)

Radio-France.....	15
Télédiffusion de France.....	82
Antenna 2.....	84
France Régions 3.....	56
Total.....	237

« II. - Le produit supplémentaire prévu au paragraphe I est affecté aux comptes de l'exercice 1988 des organismes attributaires.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. - Mesures concernant la fiscalité

« Art. 13. - I. - Le renvoi (8) du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est ainsi complété :

« Toutefois, l'alcool éthylique élaboré à partir de céréales, de topinambours, de pommes de terre ou de betteraves contenu dans le supercarburant et l'essence dans la limite de 5 p. 100 en volume est soumis au taux de la taxe intérieure de consommation applicable au gazole à compter du 1^{er} juillet 1988 ».

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un accroissement des barèmes de prélèvements prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

« Art. 13 bis. - La plus-value réalisée lors de la cession d'un cheval de course est réduite d'un abattement de 15 p. 100 par année de détention comprise entre la date d'acquisition du cheval et la fin de sa septième année. Toute année commencée compte pour une année pleine.

« Cette disposition s'applique aux personnes qui relèvent du régime d'imposition défini à l'article 150 A du code général des impôts et aux plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« Art. 19. - *Supprimé.* »

« Art. 21 bis A. - I. - Au 2^o de l'article 199 septies du code général des impôts, après les mots : « d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal », sont ajoutés les mots : « et primes définies au 1^o, lorsqu'elles sont afférentes à des contrats destinés à garantir le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint, lors de la conclusion du contrat, d'une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle ; ».

« Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de 1988.

« II. - Dans l'article 995 du même code, il est inséré après le 5^o un 5^o bis ainsi rédigé :

« 5^o bis. - Les contrats d'assurance en cas de vie qui garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle ; ».

« Art. 21 bis. - A. - Après l'article 39 octies A du code général des impôts, il est inséré un article 39 octies B ainsi rédigé :

« Art. 39 octies B. - 1. - Les entreprises françaises peuvent constituer une provision en franchise d'impôt à raison des pertes subies par les filiales européennes dans un Etat de la Communauté économique européenne dont elles acquièrent le capital. L'acquisition de titres doit conférer à l'entreprise française la détention de 50 p. 100 au moins du capital de la filiale commerciale ou, lorsque son taux de détention est au moins égal à 50 p. 100, lui permettre de le maintenir ou de l'augmenter d'une fraction égale à 10 p. 100 au moins du capital.

« La dotation à la provision est égale au montant des pertes subies par la filiale au cours des exercices clos après la date d'acquisition des titres et pendant les quatre années suivant celle de cette acquisition, dans la proportion que ceux de ces titres ouvrant droit à dividende représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale, et dans la limite du montant de l'investissement.

« L'investissement est le montant des sommes versées au titre de chaque acquisition de titres représentatifs du capital de la filiale, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité commerciale définie ci-après.

« La filiale doit avoir son siège dans un Etat de la Communauté économique européenne. Elle doit être constituée sous la forme d'une société de capitaux et soumise à l'étranger à une imposition de ses bénéfices comparable à celle qui résulterait de l'application de l'impôt sur les sociétés. Elle doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger de biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« II. - La dotation aux provisions déduite du résultat d'un exercice en application du présent article est rapportée successivement aux résultats imposables des exercices suivants à hauteur des bénéfices réalisés par la filiale étrangère au titre de chacun de ces exercices et, au plus tard, au résultat de l'exercice ou de la période d'imposition, arrêté au cours de la dixième année qui suit celle de l'investissement qui a ouvert droit à la provision. Ces bénéfices sont retenus dans la même proportion que celle appliquée aux pertes qui ont servi de base au calcul de la dotation.

« Si le taux de détention du capital de la filiale qui résulte d'une acquisition de titres ayant donné lieu à la provision mentionnée au présent article est réduit au cours de la période de dix ans définie à l'alinéa précédent, la ou les dotations constituées à raison de cette acquisition et qui figurent au bilan de l'entreprise sont rapportées au résultat imposable de l'exercice au cours duquel ce taux a diminué. Il en est de même si l'une des conditions prévues au paragraphe I cesse d'être satisfaite.

« III. - Pour l'application des dispositions du présent article, les résultats de la filiale étrangère sont déterminés selon les règles fixées par le présent code à partir du bilan de départ établi dans les conditions fixées par décret. Toutefois, les dispositions légales particulières qui autorisent des provisions ou des déductions spéciales ou des amortissements exceptionnels ne sont pas applicables.

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux investissements qui sont réalisés à compter du 1^{er} janvier 1988, sous réserve des dispositions du E de l'article 21 bis de la loi de finances rectificative pour 1987 (n^o du). »

« B. - Après le paragraphe I ter de l'article 39 octies A du code général des impôts, il est inséré un paragraphe I quater ainsi rédigé :

« I quater. - Les entreprises françaises qui effectuent dans un Etat étranger qui n'est pas membre de la Communauté économique européenne une première implantation commerciale sous la forme d'une filiale dont elles détiennent au moins un quart du capital peuvent constituer en franchise d'impôt une provision égale au montant de l'investissement effectué au cours des cinq premières années de l'implantation.

« La filiale doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger des biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« L'investissement est égal au montant des dotations au capital de la filiale réalisées au cours des cinq premières années de l'implantation, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité définie à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux premières implantations commerciales effectuées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« C. - Le bénéfice des dispositions du présent article peut être accordé, sur agrément du ministre chargé du budget et dans les conditions et limites prévues par cet agrément, aux établissements de crédit et aux entreprises mentionnées au paragraphe V de l'article 39 *octies* A du code général des impôts qui réalisent des opérations prévues à ce même paragraphe, ainsi qu'aux groupements d'entreprises.

« C bis (nouveau). - Les dispositions du paragraphe II de l'article 39 *octies* A du code général des impôts s'appliquent également et dans les mêmes conditions aux investissements réalisés à l'étranger par une entreprise française, à compter du 1^{er} janvier 1988, par l'intermédiaire d'une filiale dont elle détient 25 p. 100 au moins du capital et qui a pour objet principal d'assurer un service nécessaire à une activité de commercialisation de biens produits par des entreprises ou établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, lorsque l'investissement est réalisé dans un Etat membre de la Communauté économique européenne, la provision est égale aux pertes subies au cours des cinq premières années d'exploitation, dans la proportion définie au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 39 *octies* B du code précité, et dans la limite de la moitié de l'investissement.

« D. - Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux investissements qui sont réalisés pour l'exercice d'activités bancaires, financières, d'assurances ou d'activités définies à l'article 35 du code général des impôts.

« E. - Les dispositions du paragraphe I de l'article 39 *octies* A du code général des impôts ne sont plus applicables aux investissements qui font l'objet d'une demande d'accord préalable déposée après le 31 décembre 1987.

« Les dispositions des paragraphes I bis et I ter de ce même article ne sont plus applicables aux investissements réalisés dans le cadre d'une première implantation commerciale effectuée après le 31 décembre 1987.

« F. - Le 5^o du I de l'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du onzième alinéa qui précède, la provision éventuellement constituée par une entreprise en vue de faire face à la dépréciation d'une participation dans une filiale implantée à l'étranger n'est admise sur le plan fiscal que pour la fraction de son montant qui excède les sommes déduites en application des dispositions des articles 39 *octies* A et 39 *octies* B et non rapportées au résultat de l'entreprise. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« G. - Un décret fixe les modalités d'application du présent article, et notamment la liste des documents justificatifs des résultats des exploitations étrangères mentionnées à l'article 39 *octies* B du code général des impôts, qui doivent être produits par l'entreprise.

B. - Autres mesures

« Art. 22. - Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base figurant à l'article 121 de la loi de finances pour 1985 (n^o 84-1208 du 29 décembre 1984) est modifié comme suit :

5.1. Usines de conversion en hexafluorure d'uranium.	1 049 000	1 049 000	1 451 000	1 000 par unité de capacité annuelle dont le mise en service est autorisée. minimum : 1 100 000.	Tonne d'hexafluorure traitée.
7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés; déchets ou autres substances radioactives):				Pour chaque année au cours de laquelle n'est prévue dans l'installation aucune opération de mise en stockage de substances radioactives ou de reprise de ces substances, les taux ci-après sont divisés par 6.	Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées à l'exclusion des structures de l'installation.
- Installations destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité ou d'autres substances radioactives;	134 000	67 000 + 0,31 par unité dont la création est autorisée.	67 000 + 0,73 par unité dont l'utilisation est autorisée.	6,2 par unité dont l'utilisation est autorisée. minimum : 306 000.	
- Installations destinées au stockage de déchets de haute activité ou contenant des émetteurs alpha en quantité notable;	798 000	398 000 + 1,77 par unité dont la création est autorisée.	398 000 + 4,4 par unité dont l'utilisation est autorisée.	37,7 par unité dont l'utilisation est autorisée. minimum : 1 841 000.	
- Installations destinées à l'entreposage de déchets de haute activité ou contenant des émetteurs alpha en quantité notable.	100 000	100 000 + 0,50 par unité dont la création est autorisée.	100 000 + 1,00 par unité dont l'utilisation est autorisée.	10 par unité dont l'utilisation est autorisée. minimum : 200 000.	
8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation:	54 200	54 200	54 200	100 000	
9. Installations destinées à l'utilisation de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (laboratoires notamment):	54 200	54 200	107 000	204 000	

« Le tarif est réduit de 80 p. 100 à compter de l'année qui suit l'arrêt définitif d'une installation nucléaire de base. »

« Art. 25. - Le total des pensions et des rentes viagères attribuables au conjoint et aux orphelins de tout fonctionnaire des douanes de la branche de la surveillance tué au cours d'une opération douanière est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier. »

« Art. 26. - I. - Au premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances, les mots : " 5 000 F " sont remplacés par les mots : " 9 000 F ".

« II. - Le deuxième alinéa du même article est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité sociale (n° 1148, 1163.)

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, le projet de loi que vous nous présentez regroupe les diverses mesures annoncées par le Premier ministre, à la suite des états généraux de la sécurité sociale.

La grande consultation voulue par le Gouvernement était une initiative courageuse, urgente et nécessaire ; c'était une manière d'aborder la réalité en face. Peut-être aurait-elle pu être entamée dès 1986.

Si votre texte n'ignore pas, loin s'en faut, les recommandations des sages, il fait pâle figure à côté de la vaste réforme que tout le monde attendait. Les dispositions retenues sont conformes au rapport, vont dans le bon sens, mais vous n'en avez retenu que les propositions les plus timides.

Les Français ne ressentent pas très bien que l'on ne peut à la fois maintenir ou augmenter la protection sociale et maintenir les prélèvements obligatoires à leur niveau actuel. Mais ils comprendraient plus mal encore qu'au moment où les projecteurs ont révélé les maux dont souffre la sécurité sociale, ceux qui sont en charge du dossier ne mettent pas leur volonté à prendre des mesures qui, de toute façon, s'imposeront dans les mois et dans les années qui viennent.

Le système de protection sociale en France regroupe les quatre branches : maladie, famille, accident du travail, vieillesse, de nature complètement différente. Cette différence avait été bien perçue puisque les ordonnances de 1967, déjà, décidaient que chacune d'elle serait autonome. Mais cette séparation a été rapidement abandonnée dans les faits.

Ainsi les caisses d'allocations familiales et accident du travail ont-elles servi de bailleurs de fonds pour les autres branches durant de trop longues années. De telles anomalies qui créent l'injustice doivent cesser.

Les différentes branches du régime général de sécurité sociale n'ont pas les mêmes ressortissants. La branche famille, les allocations familiales, servent à compenser, pour partie au moins, les dépenses qui relèvent de la solidarité entre les générations. La maladie est du domaine de l'incertitude. C'est un risque. Ce risque n'est pas mesurable *a priori* pour un individu et implique une protection par des mécanismes d'assurances bien compris, c'est-à-dire de solidarité, la société se devant d'avoir des mécanismes protégeant l'ensemble de la population, et particulièrement les plus démunis, contre ce risque. La vieillesse, elle, est prévisible, elle peut s'organiser par avance, par des décisions indivi-

duelles venant en complément de mécanismes collectifs. Quant aux accidents du travail, ils relèvent du domaine du risque pur.

A terme, et l'idée fait son chemin, les allocations familiales doivent bénéficier du budget de l'Etat. Le dernier rapport du Conseil des impôts rappelle que la France est le seul pays où la politique familiale ne relève pas du budget. Elle repose sur une cotisation de 9 p. 100 sur les revenus professionnels plafonnés. Le transfert des masses concernées au budget de l'Etat - 130 milliards de francs en 1988 - pourra se faire progressivement selon un mode de financement conforme à la législation européenne et qui pèse sur l'ensemble d'une population qui devra son avenir à une politique familiale volontariste.

Il faut rappeler sans cesse que la dépense de protection sociale est une utilisation du revenu au même titre que les autres dépenses de consommation. Il appartient aux Français de déterminer le niveau de contribution qu'ils doivent verser pour le niveau de protection qu'ils désirent.

Aujourd'hui, le salarié, consommateur de prestation sociale, ne connaît pas le coût global de sa couverture sociale. Celle-ci ne ressort pas sur une feuille de paie. Au lendemain des états généraux, une mesure simple permettrait aux Français de mesurer l'importance de leur protection et de son coût : la feuille de paie vérité.

M. Bernard-Claude Savy. Voilà !

M. Gilles de Robien. Certes, votre gouvernement, monsieur le ministre, a fait en faveur des familles un effort qui mérite d'être salué.

Toutes les mesures annoncées et mises en place pour inciter à la naissance du troisième enfant, la décision prise il y a un an de faire que chaque enfant à partir du troisième compte pour une part du quotient familial, sont positives. Mais je redis que le plafonnement du quotient familial instauré par la loi de finances de 1982 et d'inspiration socialiste est une injustice !

Son maintien joue contre la natalité. Je préconisais déjà, il y a un an, l'attribution d'une demi-part supplémentaire pour les enfants de rang 1 et 2 à partir du seizième anniversaire tant qu'ils sont à charge. C'est en effet à l'âge des études et des voyages que les enfants coûtent cher, tout le monde vous le dira, et vous le savez bien. Les familles hésitent à avoir un enfant, souvent en raison de la remise en cause de l'emploi de la mère de famille, mais souvent, aussi, par crainte de ne pouvoir l'élever à partir de l'adolescence.

Et dites-moi quelle différence de coût il y a entre avoir une personne âgée chez soi, un membre de sa famille invalide, c'est-à-dire qui n'a pas de ressources professionnelles et qui pourtant ouvre droit à certaines déductions fiscales et avoir un enfant de dix-huit, vingt ou vingt et un ans qui, lui non plus, n'amène pas de ressources et qui fait des études ? A l'heure où l'on dit « formation, formation », « sans formation on ne résoudra rien », aidons les familles à donner une formation à leurs enfants, même au-delà de seize ans.

L'action menée depuis deux ans pour permettre aux familles les plus modestes de connaître leurs droits aux prestations est une bonne chose : 130 000 familles ont pu bénéficier en six mois de l'allocation parentale d'éducation. Seules 1 000 familles avaient pu recevoir en 1985 l'ancienne A.P.E. C'est un réel progrès.

Les modifications des conditions d'attribution de l'A.P.E., la prise en compte de toute activité, salariée ou non, durant les huit ans précédant la naissance de l'enfant vont dans un sens favorable. Le maintien de l'allocation jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant et la possibilité de profiter de l'allocation de garde durant la même durée permettent aux mères de famille d'élever leur troisième enfant jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

Les efforts du Gouvernement pour développer la création et l'aide aux modes de garde étaient indispensables puisqu'il y a un million d'enfants de moins de trois ans dont les parents travaillent, mais seulement 250 000 solutions de garde à leur disposition. Mais il est dommage que le montant de l'allocation de garde à domicile n'ait pu être relevé.

Pour arriver à une véritable liberté de choix, il faudrait étendre cette mesure aux mères de famille ayant décidé d'éduquer elles-mêmes leurs enfants. De nombreux emplois

seraient alors libérés ainsi que des places dans les crèches, pour donner un véritable choix aux mères de famille entre travailler ou rester chez elles, hors contraintes financières, pour élever leurs enfants.

L'enjeu de notre survie démographique ne doit pas être sous-évalué. N'ayons pas peur de promouvoir une politique familiale d'envergure en ayant une vision à long terme. Ce sont les mesures prises en faveur des familles nombreuses qui permettront aussi de préserver les retraites de demain.

Le plan d'épargne-retraite entrera en application au 1^{er} janvier prochain. Je regrette qu'il n'ait pas plus tenu compte des familles par une fiscalité à la sortie comme à l'entrée compensant, partiellement au moins, les inconvénients du système retenu de déductibilité fiscale et qui, malgré les 4 000 francs supplémentaires, reste injuste pour les familles nombreuses.

Dans un tel contexte, les mesures proposées aujourd'hui pour permettre une retraite progressive sont une première réponse très partielle et qui vont dans un sens favorable.

La nécessité d'accroître l'effort en matière de prévention et d'éducation sanitaire est généralement reconnue, car la limitation des dépenses de santé à moyen et à long terme suppose le développement de cette prévention.

Cet effort de prévention passe également par une lutte contre les fléaux sociaux majeurs, tels le tabac, l'alcool et les accidents de la route. Le professeur Hirsch a rappelé, lors de son audition devant le groupe d'étude de lutte contre le tabagisme, qu'en France plus de 54 000 morts représentant plus de 10 p. 100 de la totalité des décès ont été en 1982 directement ou indirectement attribués à l'usage du tabac. En plus des drames humains, s'il fallait en chiffrer le coût, il serait probablement énorme.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la consommation globale du tabac mesurée d'après les statistiques nationales de ventes est en très forte progression en France. Le nombre de cigarettes consommées par fumeur augmente et l'usage du tabac progresse chez les jeunes de dix à quatorze ans. Face à une telle situation, l'augmentation du prix du tabac de 10 p. 100 au 1^{er} avril était indispensable. Elle est même faible.

Je réitère mon souhait de sortir le tabac de l'indice des prix. C'est un souhait qui est largement partagé. La négociation des hausses de salaire et de traitement pourraient s'appuyer sur la base de cet indice hors tabac. Les syndicats ont approuvé un tel principe en Allemagne.

En conclusion, le rapport de la commission des sages proposait un certain nombre de mesures ; certaines urgentes, d'autres concernent le moyen ou le long terme.

Le Gouvernement s'est inspiré des propositions de ce rapport, mais il est regrettable qu'il n'en ait retenu que les mesures les plus timides. Lorsque l'on sait que les résultats se feront attendre plusieurs mois, cette timidité inquiète.

Est-il raisonnable d'attendre le mois de juillet prochain pour prendre d'autres mesures qui s'imposeront tôt ou tard ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le report des choix les plus douloureux risque d'entraîner une dérive et un déficit encore accru des comptes ? Ce report tranche avec la détermination dont le Gouvernement avait su faire preuve en engageant le grand débat.

Vous demandez aujourd'hui aux parlementaires de se prononcer sur les mesures que vous avez retenues. Ne pensez-vous pas qu'ils devraient être associés autrement que par des votes ponctuels servant à entériner des mesures d'urgence ? Ne pensez-vous pas que leur rôle est aussi de participer au grand débat sur l'ensemble de la protection sociale et de réfléchir sur les mesures susceptibles d'assainir les comptes, sur les réformes qui permettront à la branche vieillesse de retrouver l'équilibre financier, sur une grande politique volontariste et globale de la famille, offrant réellement aux mères de famille le choix d'élever elles-mêmes leurs enfants ? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les parlementaires devraient être associés autrement que par des votes ponctuels ?

Faites confiance à leur capacité de réflexion. Il y a aussi des sages parmi eux.

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory, pour vingt minutes.

M. Guy Herlory. Vous nous présentez, monsieur le ministre, un texte dans le prolongement des états généraux de la sécurité sociale.

La mise en scène de ces fameux états généraux, il faut bien l'avouer, était fort réussie.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci !

M. Guy Herlory. C'est vrai qu'il vous fallait des « complices » pour cautionner les importantes mesures structurelles difficiles à avaler par les Français et que vous serez, vous ou vos successeurs, tôt ou tard, amenés à prendre.

Il faut bien avouer que tous les partenaires des états généraux sont pour la grande majorité « les privilégiés du système ». Ils ont tous intérêt à le garder le plus longtemps tel quel, sinon, que deviendraient-ils ?

Chacun des partenaires sociaux chante donc en permanence la gloire de ce système. Ils peuvent bien chanter, ils sont très bien payés. L'Etat les récompense en effet grassement en leur accordant le monopole de la gestion. Qui dit monopole, dit manque de transparence et quand il n'y a aucune transparence possible, c'est la dérive.

La formule « Payer plus, donner moins » ne pouvait être indéfiniment employée. Il y a quand même un seuil à ne pas dépasser.

On a alors imaginé une autre solution : réduire l'offre. C'est déjà chose faite : on empêche les personnes âgées d'accéder à certains soins, on empêche les Français d'accéder à un scanner ou à la résonance magnétique.

On réduit l'offre parce qu'on ne veut pas faire sauter la cocotte-minute dont tous les privilégiés du système profitent.

Il faudra pourtant bien qu'un jour ou l'autre, un gouvernement responsable prenne les mesures qui s'imposent. De régression sociale en régression sociale, l'on peut s'interroger aujourd'hui sur l'avenir du système.

Que vous le vouliez ou non, les Français constatent quotidiennement la diminution progressive de la qualité des prestations sociales.

Dans les sondages, leur première préoccupation est le chômage, la seconde, l'avenir de leur système de protection sociale. Ils sont inquiets, et leur inquiétude est justifiée.

Les chiffres sont en effet accablants. Il y a aujourd'hui environ 10 p. 100 de la population qui peut être considérée comme pauvre.

Les dernières données de l'I.N.S.E.E. indiquent que trois millions de ménages ont un revenu inférieur à 55 francs par personne et par jour, c'est-à-dire insuffisant pour se nourrir, se loger et se vêtir décemment ; 650 000 familles n'ont pas 25 francs par jour, 500 000 vivent dans un logement insalubre, dont 120 000 dans des cités de transit, 100 000 dans des baraques ou des vieux wagons, 2 000 à 4 000 sont sans abri, et plusieurs centaines de mille sans protection sociale.

Les caractéristiques de ce quart-monde français sont inquiétantes car il ne s'agit pas dans la plupart des cas de marginaux : pour 55 p. 100 de ces nouveaux pauvres, il s'agit de familles, pour 27 p. 100, de femmes seules. Ce sont de plus en plus souvent des jeunes. Enfin, 80 p. 100 sont des Français ; il ne s'agit donc pas d'une pauvreté importée.

Il faut revenir d'urgence à l'esprit initial de la sécurité sociale : c'est-à-dire débarrasser les Français de l'incertitude du lendemain. Le chemin est bien long à parcourir. Il faut avant tout une volonté politique et c'est bien cela qui manque au gouvernement d'aujourd'hui, comme aux précédents, d'ailleurs.

L'une des premières mesures à prendre est de casser le fameux monopole de la sécurité sociale. Il faut rendre la gestion de celle-ci aux Français, avec bien évidemment un contrôle par le Parlement. Un but aussi important qui dépasse celui de l'Etat ne peut pas, ne doit pas rester entre les mains des seules organisations syndicales.

Vous le savez, monsieur le ministre, mais vous savez bien aussi que, si c'est vous qui prenez le risque de faire voter cette disposition, les représailles syndicales ne manqueront pas, et les élections sont proches, trop proches...

La seconde mesure est de séparer les caisses de sécurité sociale des Français de celles des étrangers. On ne peut distribuer que lorsqu'on a une certaine richesse. On ne peut partager que lorsqu'il reste quelque chose à partager.

Le gâteau est de plus en plus petit, et les invités de plus en plus nombreux. Aujourd'hui, la famille française est même obligée de se priver au bénéfice de ses invités. Le problème est que les invités trouvent le gâteau si bon qu'ils invitent à leur tour d'autres invités.

Croyez bien qu'aujourd'hui les morceaux bien restreints qui restent aux Français ont un goût de plus en plus amer. D'autres, enfin, n'ont même plus de part au gâteau.

Vous avez dit « justice sociale », monsieur le ministre ?

Depuis mars 1986, vous avez effectivement largement développé le traitement social du chômage. Les T.U.C., les P.I.L., les « petits boulots ». M. Chirac vient de proposer le traitement social de la politique familiale, alors qu'il s'agissait là aussi indispensable de mettre en place rapidement une véritable politique familiale à finalité démographique.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Globale et volontariste !

M. Guy Herliory. Il n'y a pas de traitement social possible pour la sécurité sociale. Vous savez bien que les syndicats sont plus exigeants que les usagers.

Vous m'avez répondu hier, monsieur le ministre, que la prévention ne coûterait rien.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh ! Je n'ai jamais dit ça !

M. Guy Herliory. Je comprends de moins en moins l'objet du premier article de votre projet de loi et je me demande bien à quoi ce fonds de prévention servira, ou plutôt à qui.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Puis-je vous interrompre ?

M. Guy Herliory. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Herliory, nous avons suffisamment de différences, et je m'en honore, pour que vous n'en inventiez pas de supplémentaires. Je ne vous ai jamais dit hier que la prévention ne coûterait rien. Je vous ai simplement répondu que, contrairement à ce que vous aviez affirmé, l'objet de ce texte n'était pas d'apporter de nouvelles recettes à la sécurité sociale. Point à la ligne !

M. Guy Herliory. J'ai dit pour ma part, monsieur le ministre, qu'on ne pouvait accepter ce texte de loi qui nous demandait des dépenses supplémentaires, sans connaître la gestion du budget.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est écrit ! Si vous confondez les recettes et les dépenses, je n'y peux rien !

M. Guy Herliory. Les chiffres évoqués à propos de l'affaire récente du comité français d'éducation pour la santé montrent, s'il en était besoin, que la prévention n'est pas et ne peut pas être gratuite. Là encore, en l'absence de transparence de la gestion de la sécurité sociale, des fonds peuvent être détournés au profit de causes inavouables.

Je préfère donc garder pour aujourd'hui le « bénéfice du doute » sur les destinations du fameux fonds de prévention. Mais j'ose espérer néanmoins que vous informerez le Parlement et les Français sur les actions qui seront entreprises.

Je suis quand même stupéfait que la prévention reste encore pour vous le parent pauvre de la politique de santé.

Nous avons aujourd'hui un exemple flagrant de la nécessité de cette fameuse prévention dans la lutte contre le Sida. C'est un effort exceptionnel de prévention qu'il convient de fournir aujourd'hui pour cette grave cause nationale.

Mais la prévention, c'est aussi et surtout maintenir un bon état général de l'individu. Il faut cesser de voir la prévention par le petit bout de la lorgnette, comme une pré-maladie. Il faut la considérer dans le cadre le plus large : de l'écologie au milieu ambiant, en passant par l'éducation alimentaire et sanitaire. Il faut modifier les comportements : sur les nouveaux cas de cancer en France, un sur deux est lié à des comportements dangereux, en particulier l'alcoolisme et le tabagisme.

Il y a eu en France, en 1986, 83 cas de tétanos. La même année, on a dénombré plus de 10 000 cas de tuberculose.

Des risques mal connus apparaissent presque chaque jour : manipulation de substances nouvelles, pollution biochimique ou même nucléaire.

Aujourd'hui, plus de 10 000 médecins généralistes gagnent moins que le S.M.I.C. ; beaucoup d'autres sont au chômage et de plus en plus d'infirmières le sont également. Il est grand temps de former ces professionnels de santé à une mission d'éducation de la santé et d'adapter la nomenclature aux compétences de ces professionnels.

La santé, monsieur le ministre, débute avec la prévention. Prévenir, c'est assurer notre avenir ! (M. Albert Peyron applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. « Rien, cette écume, vierge vers
« A ne désigner que la coupe ; »

Permettez-moi, monsieur le ministre, en exergue de mon propos, de vous dédier ces deux vers de Stéphane Mallarmé. L'attrait irrésistible de Mallarmé pour le néant, son goût pour le vide, sa fascination de la page blanche me semblent en effet, vous aussi, vous hanter.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mallarmé, c'est quelle circonscription ? (Sourires.)

M. Gérard Collomb. Car enfin, après nous avoir présenté hier un projet sur la formation professionnelle, dont vous conveniez vous-même que la substance était bien maigrelette, voici qu'aujourd'hui vous nous soumettez un projet de loi sur la sécurité sociale qui, comme si vous vouliez donner une justification supplémentaire à la campagne d'affiches lancée par le parti socialiste sur ce thème, n'est plus désormais qu'un squelette.

M. André Bellon. Excellent !

M. Gérard Collomb. On est loin de l'élan réformateur, on est loin du souffle qui semblait vous habiter lorsque vous lanciez la campagne pour les états généraux de la sécurité sociale. L'animal dont vous vous étiez fait un emblème se rabougrit à vue d'œil. La montagne accouche d'une souris, ou plutôt la baleine d'un tout petit projet ...

M. Pierre Mauger. Un joli baleineau !

M. Gérard Collomb. ... quatre petits articles, quatre seulement après que l'article 1^{er} initial eut fait naufrage avant même que de venir devant notre assemblée. A cause, nous disiez-vous hier, de l'avis du Conseil d'Etat. Sans doute, monsieur le ministre, mais aussi peut-être à cause de l'évolution des comptes prévisionnels de la branche famille qui, dès l'année prochaine, ne seront peut-être pas aussi positifs que vous l'escomptiez.

Pourquoi un tel rétrécissement, alors qu'il y a quelques mois encore vous vous présentiez comme celui qui oserait enfin aborder de manière frontale l'ensemble des problèmes de protection sociale, auxquels personne, disiez-vous, n'avait eu le courage de s'attaquer depuis quinze ans. Sans doute, monsieur le ministre, parce que M. Chirac est venu mettre un terme à vos ardeurs réformatrices.

M. Pierre Mauger. Oh ! le coquin !

M. Gérard Collomb. Parti pour un débat de fond, vous devez donc vous contenter aujourd'hui de nous présenter quelques « mesurètes » au caractère électoraliste affirmé.

La première vise à créer un fonds de prévention. Qui dans notre pays serait contre la prévention ?

M. Gilles de Robien. C'est pourquoi vous allez voter cette mesure !

M. Gérard Collomb. Sans doute, votre collègue, Mme Barzach, sera-t-elle chargée dans les prochains mois par M. Chirac d'aller vendre, dans quelques shows médiatiques, cette idée si parfaitement consensuelle. Mais elle oubliera de préciser que ces actions de prévention qui profiteront à l'ensemble des Français seront en totalité financées par le régime général des travailleurs salariés.

La deuxième mesure, celle qui vise à permettre le cumul d'une fraction de la pension vieillesse avec un emploi à temps partiel, est sans doute une bonne mesure.

M. Gilles de Robien. Ça y est, ils vont voter tout le projet !

M. Gérard Collomb. Mais on ne saurait en attendre des bouleversements révolutionnaires.

La troisième mesure revalorise les pensions de retraite, en année préélectorale, sans rattraper pour autant le retard accumulé en 1986-1987.

La quatrième mesure, enfin, est un clin d'œil appuyé aux médecins, pour qui on crée un régime de préretraite sans les assujettir pour autant aux cotisations que doivent acquitter l'ensemble des préretraités.

Voilà, monsieur le ministre, le projet que vous devez vous contenter de nous présenter aujourd'hui. Il n'y a guère de quoi bouleverser les esprits.

M. André Bellon. Oh non !

M. Gérard Collomb. Et si l'on devait faire le rapport entre l'énergie fournie, le tam-tam médiatique réalisé, l'argent dépensé et les résultats concrets qui se sont effectivement ensuivis, nul doute que vous n'emportiez point la palme de la productivité.

Aussi, frustré de vos élans réformateurs, avez-vous largement, lors de la présentation de ce projet de loi, déplacé le débat sur les résultats passés de votre action en matière de sécurité sociale. Et l'accent a été mis aussi sur l'évolution satisfaisante des comptes prévisionnels. Vous ne laisserez à vos successeurs, nous dites-vous, qu'un déficit pour 1988 légèrement supérieur à 20 milliards de francs. Quelle performance ! Décidément, les socialistes qui laissent un excédent de 30 milliards de francs étaient de bien piètres gestionnaires ! Heureusement que la droite allait leur montrer comment elle savait gérer les comptes !

Il est vrai que les calamités ne sont jamais que relatives : par rapport au trou que vous avez laissé se creuser pendant un an et demi et aux prévisions du mois de juillet dernier qui évaluaient le déficit pour 1988 à 47 milliards de francs, les 20 milliards prévus aujourd'hui peuvent apparaître comme une performance...

M. Pierre Meuger. Ce sont les conséquences de votre politique : il ne faudrait pas l'oublier !

M. Gérard Collomb. Encore faudrait-il que cette performance soit bien certaine. Certes, nous reconnaissons l'effet comptable qu'ont pu avoir dans l'évolution des comptes de la sécurité sociale les mesures de régression que vous avez prises pour tenter de résorber les déficits que vous aviez laissés se creuser par ailleurs : 9 milliards de francs d'économie du plan Séguin, dont les deux tiers ont été supportés par les grands malades et les personnes âgées...

M. Bernard-Claude Savy. N'importe quoi !

M. Gérard Collomb. ... 6 milliards d'économie sur 1986-1987 provenant de la désindexation des retraites...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez du culot !

M. Gérard Collomb. ... 5 milliards d'économie - il y en a pour tout le monde ! - du plan famille de Mme Barzach, qui pèsent lourd sur les 900 000 familles à revenu faible et moyen.

M. André Bellon. Hélas !

M. Gérard Collomb. Mais l'évolution du déficit prévisionnel, entre juillet et décembre, de 47 à 20 milliards de francs, est-elle aussi assurée qu'on voudrait nous le faire croire ?

Si on lit avec précision le rapport de la commission des comptes, rien n'est moins sûr. Ici ou là, en effet, on peut éprouver quelques doutes sur les hypothèses qui ont conduit à annoncer un tel chiffre.

D'abord, comme le précise le rapport, les hypothèses macro-économiques sur lesquelles il repose ont été établies avant le choc boursier. Certes, on peut y lire que « rien n'autorise pour l'heure à remettre en cause l'essentiel des hypothèses macro-économiques sur lesquelles le présent rapport a été établi ». Cette analyse est conforme aux affirmations de M. Chirac, mais contredite par les prévisions de tous les organismes de conjoncture - Rexeco, le B.I.P.E., l'O.F.C.E., Gama - pour qui la crise boursière se traduira par une récession économique plus ou moins accentuée l'année prochaine.

Or la dégradation de l'environnement macro-économique ne sera pas sans peser sur l'évolution des comptes de la sécurité sociale. C'est vrai pour ce qui concerne le niveau de la masse salariale attendue. Si, par exemple, elle ne progressait pas de 3,6 p. 100, comme le prévoit la commission des

comptes, mais seulement de 2 p. 100, le déficit supplémentaire serait de 10,89 milliards de francs, soit à peu près un point de cotisation vieillesse supplémentaire. C'est vrai aussi de l'évolution des effectifs salariés pour lesquels, déjà, la commission des comptes contredit vos affirmations optimistes en annonçant une diminution des effectifs de 0,1 p. 100 en 1987 et de 0,2 p. 100 en 1988. Qu'en sera-t-il après le krach boursier ?

Mais si l'environnement macro-économique est déjà un peu douteux, les hypothèses mêmes que vous avez retenues dans les ressources et dans les dépenses sont, elles aussi, sujettes à caution.

Pour les ressources, permettez-moi de relever quelques points qui peuvent nous amener à un certain doute.

Il y a d'abord les 961 millions de francs d'arriéré sur les cotisations des adultes handicapés pour 1985 et les années antérieures, au sujet desquels le rapport note : « L'arriéré de cotisations des adultes handicapés a été considéré comme étant entièrement encaissé en 1988 bien que, à ce jour, cette dépense n'ait pas été prévue dans le projet de loi de finances pour 1988. Selon le ministère des finances, un doute subsiste encore à l'heure actuelle sur l'identité du débiteur. Il est donc permis de s'interroger sur les conditions dans lesquelles ce recouvrement sera effectivement réalisé en 1988. »

Ensuite, le règlement de la dette algérienne - on peut toujours l'espérer - figure en totalité dans les comptes 1987-1988.

Enfin, l'économie due à la préretraite des médecins est surestimée de 300 millions de francs alors qu'une chose est sûre, c'est ce que cette mesure coûtera à la C.N.A.M.T.S. En effet, selon le rapport, « l'économie nette pour la C.N.A.M.T.S., due au mécanisme d'incitation à la cessation d'activité des médecins, est évaluée à 500 millions de francs. S'agissant d'un dispositif non encore mis en place, ces hypothèses paraissent très optimistes. Il est à craindre que l'économie résultant de ce dispositif n'atteigne pas 200 millions de francs en 1988 pour le régime général. »

Donc, à des ressources mal assurées correspondent des dépenses sous-estimées.

C'est vrai encore pour ce qui concerne les honoraires des médecins. La hausse des prix prévue n'intègre pas les effets de l'accord conclu le 15 décembre 1987 entre les caisses nationales d'assurance maladie et les médecins : hausse du K, hausse du KC, hausse du V. On ne voit pas comment la C.N.A.M.T.S. peut s'engager à réduire l'effet volume à due concurrence de l'effet prix produit par l'application de l'accord. D'ailleurs, le rapport lui-même le souligne, l'effet prix sera porté de 2,5 p. 100 à 4,6 p. 100 et cela demanderait, pour qu'il n'y ait pas d'incidence, que l'effet volume soit ramené de 5,1 p. 100 à 3 p. 100, ce qui est loin d'être acquis, d'autant que le volume de consultations et de visites semble redémarrer à partir d'octobre et que les 5,1 p. 100 risquent déjà de n'être pas obtenus.

Aussi, monsieur le ministre, vous ai-je trouvé hier extrêmement optimiste. Je pensais, en vous écoutant, à cette œuvre de Voltaire, *Candide ou l'Optimisme*.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en suis fort aise !

M. Gérard Collomb. Vous vous rappelez qu'on y trouve un professeur de métaphysico-théologo-cosmolo-nigologie appelé Pangloss, qui enseignait que tout est bien dans le meilleur des mondes. Eh bien, monsieur le ministre, il disait un peu comme vous hier : « Ceux qui ont avancé que tout est bien ont dit une sottise ; il fallait dire que tout est au mieux. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le ministre, il est toujours facile, par des propos caustiques ou en citant de grands auteurs, de conforter les critiques que l'on peut formuler contre un texte.

Je lis dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la sécurité sociale qu'il s'agit des premières conclusions des états généraux. Je ne peux donc que vous féliciter d'avoir « enchaîné » dans un délai aussi court en prenant un certain nombre de mesures. Cela ne préjuge pas de l'avenir et nous sommes convaincus que l'on pourra continuer à « enchaîner ».

En créant les états généraux, vous avez contribué à la nécessaire information de nos concitoyens. Etant probablement le seul parlementaire à y avoir participé au titre d'autres fonctions, je peux vous assurer que leurs travaux ont été objectifs et constructifs, et qu'ils ont été fort bien organisés.

Cela étant, il ne s'est agi que d'une confrontation de points de vue qui a fait prendre conscience aux Français de l'ampleur du problème. Il est vrai que vous aurez du mal à concilier des points de vue souvent contradictoires : c'est là la responsabilité du Gouvernement.

En ce qui nous concerne, si nous approuvons pleinement ces premières mesures, que nous voterons tout à l'heure, je ne vous cache pas l'importance que nous attachons aux réformes structurelles de la sécurité sociale, et nous espérons que vous pourrez les réaliser dans les prochains mois, après l'épreuve de 1988. Il convient en effet de reprendre l'organisation même de cette institution, qui n'est pas particulièrement cohérente et qui manque d'efficacité.

Vous dites souvent, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas le patron ou le P.-D.-G. de la sécurité sociale. C'est vrai. Ainsi, le régime général est composé, en ce qui concerne l'assurance maladie, de 129 caisses primaires qui sont des institutions de droit privé, coiffées par des caisses nationales qui sont des institutions de droit public et n'ont d'ailleurs pas de pouvoir hiérarchique sur les premières. Au sommet, le ministre a seulement le droit de tutelle, c'est-à-dire le droit d'annuler et non de commander.

Cet ensemble ne me paraît pas cohérent, et je ne connais pas une seule entreprise en France qui pourrait fonctionner dans de bonnes conditions, s'il n'y a pas à la fois un patron et une hiérarchie.

M. Pierre Mauger. Excellent !

M. Bernard-Claude Savy. Reste à savoir si nous devons faire de la sécurité sociale une institution de droit privé. Comme 129 caisses le sont, ce serait juridiquement plus facile. Il suffirait de les coiffer de caisses nationales de droit privé, de vous donner peut-être, monsieur le ministre, un droit de contrôle et non plus un droit de tutelle, ce qui vous dégagerait d'un grand souci. Il y a quand même des Français responsables qui sauraient gérer l'institution et nous aurions peut-être en face de nous une affaire qui marcherait mieux.

On constate par exemple, aujourd'hui, d'une caisse à l'autre, des rentabilités extrêmement différentes. Les unités de productions - et je cite les statistiques de la C.N.A.M. - peuvent aller de 6,93 francs à 18,97 francs. Eh bien, je constate qu'on peut faire mieux.

Il y a, pour un même nombre de dossiers, dans une caisse 800 employés et, dans la caisse voisine, 2 200 employés. On doit réorganiser cette institution et, pour le faire, il faut qu'il y ait un commandement, une hiérarchie qui puisse prendre des mesures. Or chacun fait un peu ce qu'il veut, ne serait-ce que les administrateurs, monsieur le ministre. Ils sont aujourd'hui nommés sur des listes de candidats désignés par une fraction des Français. Or vous voulez que tous les Français participent au sauvetage de la sécurité sociale. Ne serait-il pas juste que la plupart des Français puissent aussi désigner des administrateurs ? Je ne demande d'ailleurs là aucune nouveauté. Cela figurait dans la législation de 1945 et, de 1945 à 1967, on a élu des administrateurs, et je suis probablement le dernier administrateur salarié élu sur une liste non syndicale, ce qui prouve que c'était possible, et avec un score égal à celui de la C.G.C. ou de Force ouvrière en 1962. C'était la dernière date des élections. On pouvait alors intéresser tous les Français.

Aujourd'hui, pour s'intéresser à la sécurité sociale, il faut faire partie d'une des cinq centrales représentatives à qui je ne dénie nullement le droit de s'intéresser à la sécurité sociale. Mais pourquoi en faire un monopole, alors que vous voulez associer tous les Français à la responsabilité de cette institution ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Pierre Mauger. Exactement ! Bravo !

M. Bernard-Claude Savy. Il faut s'orienter vers une responsabilisation des Français, une responsabilisation des administrateurs. D'ailleurs pourquoi ne pas rémunérer ces derniers, monsieur le ministre ? Ils seraient beaucoup plus soucieux des responsabilités qu'ils prendraient car, quand on

a un poste de responsabilité et qu'on s'y donne à plein temps, on peut prendre son métier à cœur et on risque de perdre sa place quand on prend des décisions inconsidérées.

Voilà dans quel sens je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez orienter l'évolution de la sécurité sociale, afin qu'on puisse avoir un organisme cohérent géré d'une manière convenable et qui puisse de surcroît intéresser les assurés sociaux qui ne savent aujourd'hui ni ce qu'ils gagnent ni ce qu'ils payent pour la sécurité sociale.

Vous savez l'intérêt que j'attache à une feuille de paye de vérité. J'en ai convaincu le Parlement, qui en a fait une loi qui sera applicable en 1989. Je ne vous cache pas ma tristesse quand je constate que l'application d'une loi que le Parlement a jugé bonne a été retardée jusqu'en 1989 : soit elle était bonne et il fallait l'appliquer tout de suite, soit elle n'était pas bonne, et il ne fallait pas la voter. Cela étant, si on la considère comme bonne - et c'est sûrement le cas puisqu'elle est votée - je crois qu'à partir du jour où elle entrera en application, les Français prendront d'abord conscience de leurs salaires, ce qui est important, car on leur fait croire qu'ils sont moins payés que les Allemands ou les Américains, ce qui n'est pas du tout évident quand on y inclut les charges sociales dites patronales, qui ne sont jamais que des charges que les patrons incluent dans leur prix de revient.

M. Gérard Collomb. C'est faux. Il faut lire un peu. Je me ferai le plaisir de vous donner une étude !

M. Bernard-Claude Savy. Mais non, ce n'est pas faux ! Vous m'interpellerez si vous le voulez tout à l'heure.

M. le président. Continuez, monsieur Savy, ne vous laissez pas interrompre.

M. Bernard-Claude Savy. Excusez-moi, mais je connais ce problème mieux que vous monsieur Collomb !

Cela étant, quand les Français sauront la vérité de leurs salaires et la vérité de leurs charges, ils s'intéresseront à la sécurité sociale...

M. Gérard Collomb. C'est ce que l'on appelle la foi du charbonnier.

M. Bernard-Claude Savy. ... ne serait-ce que parce que s'ils dépendent moins ils gagneront plus, car un salaire, monsieur le ministre, c'est ce qu'on gagne, moins ce qu'on paie de charges. C'est ce qui reste.

Mme Muguette Jacquaint. Il ne reste pas lourd !

M. Bernard-Claude Savy. Et je constate d'ailleurs que, dans des régimes différents, comme celui des non-salariés qui a été créé par le général de Gaulle en 1966 et confié à M. Jean-Marcel Jeanneney à l'époque, on avait créé un régime pour servir de modèle au régime général et que ce régime est en équilibre, qu'il n'a pas de déficit, tout simplement parce que ses assujettis paient l'addition, alors que dans les régimes généraux ils ne la paient que partiellement sans même le savoir.

Voilà des thèmes sur lesquels, monsieur le ministre, je voudrais retenir votre attention, car je ne doute pas que vous pourrez, après le mois de mai, reprendre cet important problème et continuer l'œuvre que vous avez entreprise et qui est aujourd'hui engagée dans une bonne direction. Mais, faute de temps, je comprends que vous ne puissiez pas tout faire. La sécurité sociale ainsi gérée pourrait prendre alors de nouvelles dispositions, des dispositions qui iraient dans le sens de la pensée profonde des électeurs. Je constatais encore la semaine dernière que certaines caisses se posaient aujourd'hui la question de savoir si elles devaient donner l'agrément de tiers payant à des institutions de droit privé qui ne sont que des façades d'œuvres sociales et qui, finalement, redistribuent des sommes considérables à des gens de philosophie, j'allais dire « capitaliste », et qui exploitent la sécurité sociale en créant ce que j'appellerai de faux dispensaires, alors qu'il n'y a aucune distribution sociale dans ce système. La sécurité sociale doit avoir la possibilité de prendre des décisions pour réaliser des économies. Car le but que vous poursuivez, c'est de faire en sorte que les prélèvements sociaux diminuent.

A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais savoir s'il vous paraît indispensable de conserver le concept de prélèvement obligatoire. En effet, le prélèvement obligatoire, qui incombe à la responsabilité du Gouvernement, n'est pas une bonne notion, puisqu'il comprend à la fois les prélèvements fiscaux, qui sont de votre responsabilité, et les prélèvements

sociaux qui ne sont que de la responsabilité des consommateurs, ce qui fait que vous portez le chapeau dans cette affaire, alors qu'en fin de compte vous ne faites que répartir le coût du comportement des Français, qui ne sont, de surcroît, pas au courant puisqu'on ne leur a pas donné la feuille de paie qui leur permettrait de le savoir. C'est là un concept tout à fait abstrait. Vous prélevez des cotisations sociales que vous redistribuez en fait aux Français. Le Gouvernement n'est donc pas concerné financièrement, mais c'est lui qui en porte la responsabilité.

Ce concept ne va pas dans le sens d'une bonne politique. Il faut laisser à la sécurité sociale, gérée par des administrateurs responsables, le soin d'organiser sa gestion.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur le problème des retraites progressives. Je suis tout à fait favorable à ces retraites progressives, mais la loi n'a pas tout prévu. Il y a des catégories de Français qui, aujourd'hui, ont droit à leur retraite et qui ne peuvent pas la percevoir. Et la loi ne prévoit pas non plus leur cas. Je fais allusion aux pluriactifs qui sont à la fois salariés et non salariés.

Depuis la loi de 1983, ils sont dans une situation difficile, puisque, ayant eu une activité salariée à temps partiel, ils n'ont droit qu'à une retraite partielle qui ne leur permet pas de vivre. Et la loi leur interdit de continuer une activité non salariée, libérale par exemple.

M. le président. Merci de conclure, mon cher collègue !

M. Bernard-Claude Savy. Ils ont donc le choix entre toucher leur retraite partielle - et ils ne peuvent pas vivre d'une retraite qui n'est pas suffisante - ou vivre d'une activité partielle qui ne leur permet pas davantage.

Votre texte, monsieur le ministre, ne s'applique pas à eux. Vous n'avez rien prévu pour cette catégorie de citoyens. Ils n'ont pas non plus leur retraite le même jour, ce qui fait que, s'ils arrêtent leur activité de salarié même à temps partiel, ils ne peuvent pas non plus toucher leur retraite de non-salarié, qui peut intervenir deux ou trois ans après, car ils n'ont pas commencé au même âge les deux activités.

Je voulais donc déposer un amendement pour remédier à cette situation, et je vous demande instamment, monsieur le ministre, de le reprendre, parce qu'il permettrait d'améliorer des situations humaines très graves. Certains de nos concitoyens n'ont pas touché leur retraite depuis cinq ans, et ils vivent aujourd'hui dans une semi-misère. Et le projet n'a pas prévu de solution pour eux.

Cet amendement, que les rigneurs de l'article 40 ne me permettent pas de présenter, je vous demande de le prendre en considération, et ainsi quelques Français de plus passeront un bon Noël, en sachant que désormais ils pourront toucher la retraite qui est due après trente-sept ans et demi d'activité et dont la loi les prive depuis 1983. Je vous remercie, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le ministre, des milliers d'heures de débats, des centaines d'heures de rencontres, des centaines de personnalités, de responsables syndicaux, patronaux, administratifs, mobilisés pour parler de l'avenir de notre système de garantie collective de sécurité sociale, tout cela pour aboutir à un rapport que vous nous avez fait distribuer, et que j'ai ici. Il est très volumineux. Il n'est d'ailleurs qu'un résumé des milliers d'heures de travail. Et tout ce processus, toutes ces heures de travail, tous ces hommes et ces femmes mobilisés pour aboutir, à partir de ce gros rapport, à ce projet de loi !

Je dirai que, visuellement, la différence est marquante. Je ne dirai pas, comme j'avais pu le penser lors de notre premier débat sur la sécurité sociale, il y a déjà quelques mois de cela, que cet effort était inutile. Après tout, il avait au moins l'avantage, et l'expérience l'a montré, de faire se rencontrer des hommes et des femmes qui se posaient incontestablement des questions et qui, face à un certain nombre d'incertitudes, d'inquiétudes, pouvaient être amenés, raisonnablement, à vouloir débattre de l'avenir.

Il reste que nous aurions pu aussi, monsieur le ministre, précisément à partir de ces inquiétudes et de ces incertitudes, essayer de trouver tous ensemble une solution qui réponde à

la fois au souci de justice, et aussi à la volonté de rassemblement de tous ceux qui sont concernés par la sécurité sociale. Et au fond, qui n'est pas concerné ?

Hier soir, j'ai été, à un certain moment, permettez-moi de m'en étonner, monsieur le ministre, un peu frappé par le ton que vous employiez, comme si le ton remplaçait parfois le fond. Dès que nous intervenions, dès que nous faisons une remarque, dès qu'il y avait - et c'est bien courant sur ces bancs - un peu d'ironie...

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. André Bellon. ... vous vouliez nous l'interdire. Nous, nous ne pouvons pas ironiser ; vous, vous le pouvez. Et M. Coffineau était un peu le mauvais élève qui n'avait pas compris...

M. Bernard Debré, vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Bien sûr, puisqu'il mentait ! La vérité ne se partage pas !

M. André Bellon. Mais bien entendu ! Vous avez toujours raison ; nous avons toujours tort. C'est bien connu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous êtes contre les maîtres d'école ?

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. La vérité ne vous fait pas plaisir, monsieur Bellon !

M. André Bellon. Seulement, voyez-vous, monsieur le ministre, monsieur Debré, le Parlement, les parlementaires, c'est nous.

M. Gérard Collomb. Ce sera bientôt M. Séguin !

M. André Bellon. C'est nous qui débattons aujourd'hui d'un problème qui engage la nation. Nous ne sommes ni dans une université ni dans une classe d'école. Il n'y a pas de professeur, il n'y a pas d'élèves.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez quelque chose contre les maîtres d'école ? C'est parce que vous sortez de l'E.N.A. que vous avez ce mépris pour les instituteurs, dont j'ai été ? C'est méprisant et méprisable !

M. Gérard Collomb. Allons, monsieur le ministre, restez calme !

M. André Bellon. Il y a des parlementaires et des responsables qui cherchent tous ensemble la solution à des problèmes, et c'est cela que nous sommes censés faire aujourd'hui, et cela seulement.

Vous avez, monsieur le ministre, dit un certain nombre de choses qui font quand même apparaître des contradictions. Vous les avez d'ailleurs, parfois, sans le vouloir, relevées vous-même.

Vous avez dit tout d'abord que vous vouliez résoudre un problème qui se pose à vingt ans, et vous l'avez répété à de nombreuses reprises. Un problème qui se pose à vingt ans, c'est un problème qui demande effectivement une réforme des structures fondamentales, et pas seulement, vous me l'accorderez, quelques articles qui, aussi intéressants qu'ils soient, ne peuvent - et ils ne sont d'ailleurs pas présentés comme tels par vous-même - résoudre l'ensemble des questions.

La preuve en est que le rapporteur, vous-même et les différents orateurs de la majorité ont tous bien pris soin de nous dire que ce n'était jamais qu'une première étape. Cette première étape, que je sache, est la seule avant ce qui est présenté par tout le monde comme l'échéance fondamentale. C'est donc l'étape que vous allez présenter au pays dans quelques mois.

Vous me dites aussi qu'il faut parler à vingt ans parce que des problèmes fondamentaux se posent à l'ensemble du pays, comme l'évolution de la démographie, l'évolution de la pyramide des âges. Autant de problèmes réels qui ont des conséquences financières. Dans le même temps, vous nous expliquez, bien entendu, ou du moins certains des orateurs qui vous soutiennent, que s'il y a des difficultés c'est la faute à la gestion socialiste.

M. Gilles de Robien. C'est vrai !

M. André Bellon. Il faudrait savoir si c'est la faute à la gestion socialiste ou aux contraintes objectives. Il faudrait harmoniser vos discours car, selon la personne qui intervient, ils changent un peu en fonction des opportunités.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. On a dit simplement que vous avez triché ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Bellon, ne vous laissez pas interrompre ! Continuez. Ne répondez pas aux provocations, car nous perdons du temps.

M. André Bellon. Vous nous avez indiqué aussi que tout ce que disait hier M. Coffineau sur la manière dont vous gérez les systèmes de sécurité sociale et les mesures que vous avez prises n'était que de la démagogie de notre part. Bien entendu, là encore, vous n'en faites pas, mais nous, nous en faisons. Vous êtes responsable, nous ne le sommes pas.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Mensonges et démagogie !

M. André Bellon. Vous nous avez expliqué en particulier que l'augmentation des actes médicaux, qui était de 12 ou 13 p. 100, n'était dans les faits - comptabilité nationale oblige - que de 2,5 p. 100.

Ayant été moi-même comptable national...

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Vous avez été quoi ?

André Bellon. ... je sais aussi ce qu'est un agrégat. Mais un agrégat, cela ne s'utilise pas aussi facilement. C'est comme les prélèvements obligatoires. Nous en avons parlé lors du dernier débat ; cela veut tout et rien dire ! Eh bien, votre agrégat cela veut aussi tout et rien dire !

Le problème est de savoir pour quel usage vous voulez l'utiliser ? Or, les 2,5 p. 100, concernent l'ensemble des revenus du corps médical au sein duquel les situations sont très variées. Je suis navré, mais nous n'avez pas le droit de l'appliquer à des situations de rémunération différentes, et en particulier à des catégories qui seraient, par exemple, salariées ou payées à la vacation, en fonction de leur présence dans les hôpitaux.

Vous ne pouvez pas appliquer ces 2,5 p. 100 comme cela. Il faut examiner les différences de statut des diverses composantes du corps médical.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. C'est ta consultation qui a été augmentée.

M. André Bellon. Au-delà de ce type de débat de chiffres, de toute façon, les questions qui nous importent ne sont pas tellement de savoir si c'était 2,5 ou 3. Nous pourrions en parler, et nous sommes prêts à le faire, chiffres en mains, si vous le souhaitez. Mais la question est de savoir pourquoi on a fait le choix de telle catégorie plutôt que de telle autre et pourquoi à tel moment plutôt qu'à tel autre.

Je vous avais dit, lors du précédent débat, monsieur le ministre, que votre discours aurait été beaucoup plus crédible si, dès votre arrivée au Gouvernement de M. Chirac, vous aviez dit ce que vous avez dit par la suite : « Il y a des problèmes ; nous entendons procéder à une consultation, réunir des États généraux. Nous ne prenons aucune mesure de dépenses, nous verrons tout cela après. » Mais vous avez commencé par prendre des mesures et, ensuite, vous avez parlé des problèmes. Et, parlant des problèmes, vous avez fait des économies sur le dos d'autres catégories, et pas n'importe lesquelles, là encore.

Vous nous dites : « Ces mesures étaient indispensables. » Oui, peut-être y avait-il des mesures indispensables, mais pas obligatoirement celles-là. Et lorsque nous voyons les gens qui ont manifesté pendant des jours et des jours, quand nous voyons l'immense rassemblement de Vincennes, quand nous entendons les craintes qu'ont exprimées les mutualistes, nous considérons - excusez-nous, monsieur le ministre - que quelle que soit votre force de conviction, après tout, ils avaient aussi le droit de dire ce qu'ils pensaient, et ils l'ont dit.

Il aurait fallu, si vous aviez été cohérent avec vos déclarations...

M. Gérard Collomb. Démission !

M. André Bellon. ... aller beaucoup plus loin que vous ne le faites dans ce projet.

Je ne reviens pas sur les quatre articles que M. Collomb et M. Coffineau ont évoqués, les uns après les autres, mais vous n'avez pas expliqué clairement dans quel contexte ils vont se

situer, ni quelles sont les perspectives à terme. De plus, vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions que nous vous avons posées.

Vous n'avez pas dit dans quel contexte cela se passera. Evidemment, nous connaissons les prévisions de M. Balladur qui nous dit que l'économie française va très bien. M. Chirac nous explique même que nous devenons l'une des principales puissances industrielles. Dans le même temps, c'est vous qui nous indiquez que, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il va falloir adapter le régime des majorations de retard, assouplir le régime des pénalités pour la non-fourniture de certains documents, etc.

Alors, de deux choses l'une, ou la France devient l'un des plus grands pays du monde et sa conjoncture économique est excellente, auquel cas pourquoi cette inquiétude et pourquoi ces mesures. Ou bien ça ne va pas, auquel cas il faudra que vous transmettiez cela à M. Balladur.

Mme Gisèle Stievenard. M. Bellon a mis le doigt sur la difficulté.

M. André Bellon. Vous n'avez pas répondu à des questions que nous vous avons posées, par exemple sur la maîtrise des dépenses. Vous avez pris de-ci, de-là, des mesures que vous avez fait porter sur certaines catégories sociales ; elles en tireront les conséquences. Nous avons dit ce que nous avions à en dire, mais vous avez fait des choix.

Mais la maîtrise des dépenses, ce n'est pas uniquement de faire porter certaines charges sur telle catégorie ou d'enlever d'autres charges à telle ou telle autre catégorie - je viens de citer des exemples. C'est aussi - M. Coffineau a développé ce thème hier soir à la tribune - essayer de réformer, de rationaliser un certain nombre de dépenses, par exemple renforcer ce que nous avons fait en matière de médecine ambulatoire, ou renforcer la gestion des hôpitaux. Il pourrait y avoir là une action relativement importante, qui se relierait à celle que j'indiquais il y a un instant.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Qu'appellez-vous renforcer la gestion des hôpitaux ?

M. André Bellon. Je vous répondrai plus tard, si vous le permettez. Nous aurons tout le temps.

Nous avons le sentiment, monsieur le ministre, à travers toutes les déclarations que vous faites et au-delà d'une dramatisation qui ne nous paraît pas vraiment justifiée, indépendamment du petit impact électoral, voire publicitaire, que vous en espérez, qu'un débat - pourquoi pas ? - pouvait avoir lieu. S'il doit avoir lieu, qu'il ait lieu, mais pas dans les conditions où vous nous le proposez. En effet, et sans parler de toutes les critiques que l'on peut adresser à chaque mesure, ce n'est pas cela l'avenir de la sécurité sociale.

Ce que vous nous proposez, ce ne sont que quelques mesures dont l'impact, peut-être électoral, peut-être pas, peut-être économique, peut-être pas, sera jugé dans des délais assez brefs. La preuve, c'est que - et il faut vous reconnaître ce courage, monsieur le ministre - alors que certains disent que l'on va résoudre tous les problèmes, que la France va de mieux en mieux, que l'économie y est excellente, vous avez dit, vous : « Je crains qu'il ne soit nécessaire d'augmenter les charges en juillet 1988. » Vous avez eu le courage de le dire, c'est vrai...

M. Gérard Collomb. Mais pas de le faire !

M. André Bellon. ... mais je n'ai pas le sentiment que cette opinion soit celle de tous vos collègues du Gouvernement.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Est-ce la vôtre ?

M. André Bellon. La mienne est qu'il faudrait revoir l'ensemble du problème et pas uniquement des questions ponctuelles.

M. Gilles de Roblen. Vous noyez le poisson !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous noyez le baleineau. (Sourires.)

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Le piranha est mort !

M. André Bellon. C'est vous, messieurs, qui êtes à la gestion des affaires !

Dans le même temps où vous parlez de rendre les gens responsables, monsieur le ministre, où vous parlez de l'autonomie des caisses, vous prenez des décisions qui s'imposent à tout le monde. Certes, la loi vous le permet. Mais si c'est ainsi que vous concevez l'autonomie, chacun jugera de cette conception !

Il reste que ces mesures sont prises de façon centralisée par un gouvernement qui apparaît, au travers de ce projet, au pire comme à bout de souffle, au mieux comme prenant quelques petites mesures dans la perspective d'une échéance proche. Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous dire que la sécurité sociale méritait mieux que cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Michel Ghyzel.

M. Michel Ghyzel. Je veux d'abord vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir eu l'idée des états généraux qui ont permis de réunir toutes les forces du pays intéressées aux problèmes de la sécurité sociale. Des propositions constructives ont été faites, dont certaines transparaissent dans le projet que vous nous soumettez aujourd'hui. Je vous remercie de les avoir prises en compte et d'en avoir tiré les bonnes conclusions. C'est ainsi un véritable consensus qui se dégage de ce débat.

Avant d'évoquer les deux points qui me tiennent particulièrement à cœur, à savoir la prévention et le problème des retraites, je veux vous dire ma satisfaction de voir les retraites valorisées de 2,6 p. 100 en janvier et de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet.

M. Gérard Collomb. Oh ! là ! là !

M. Bernard Dohré, vice-président de la commission. Cela vous ennuie qu'on dise la vérité, vous qui avez triché tout à l'heure !

M. Michel Ghyzel. Vous avez ainsi, monsieur le ministre, tenu la promesse de maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés.

J'en viens aux deux points principaux de mon intervention. Je mettrai d'abord l'accent sur le développement de la prévention. En tant que médecin, je ne peux qu'approuver cette orientation. Chacun connaît le rôle de la prévention dans le dépistage de nombre de maladies. Encore faut-il que ces actions de médecine préventive soient appliquées à bon escient, et donc aux maladies qui l'exigent réellement. A ces conditions, la prévention est satisfaisante sur le plan humain. Elle l'est aussi sur le plan financier. C'est la raison pour laquelle je juge très souhaitable la création d'un fonds de prévention national.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions relatives à la mise en œuvre du droit à une retraite progressive, dont j'approuve tant le principe que les modalités qui permettront son application. Je souhaite, en revanche, insister un peu plus sur les dispositions incitant les médecins à prendre leur retraite à soixante ans.

Il peut paraître paradoxal de souligner, d'un côté, l'intérêt qui s'attacherait à ce que certaines personnes puissent continuer leur activité après soixante ans et, de l'autre, proposer que les médecins prennent leur retraite avant l'âge normal de soixante-cinq ans. Ce paradoxe n'est qu'apparent et je vais le démontrer.

Nul n'ignore que la démographie médicale pose un problème tant du point de vue de la nation que de la sécurité sociale. C'est aussi un problème humain puisque - vous le savez comme moi, mais encore faut-il le dire - de jeunes médecins font une moyenne de quatre ou cinq actes médicaux par jour. Ils éprouvent des difficultés à s'installer et, quelquefois même, une fois installés, dévissent leur plaque.

Inciter les médecins conventionnés à cesser leur activité à soixante ans en leur allouant une allocation qui leur permette de vivre normalement jusqu'à soixante-cinq ans, âge auquel ils prendront leur retraite, me paraît donc une idée très intéressante. Encore faut-il que la manière dont sera gérée cette allocation ne conduise pas cette nouvelle tentative à la faillite qu'ont connue les deux premières, où l'un demandait que le fonds d'incitation à la retraite soit nourri par une cotisation prélevée sur les médecins en activité. En effet, la démographie médicale a modifié le panorama médical, et il est

devenu difficile à des médecins payant déjà 30 000 francs par an de cotisation pour leur retraite et dont l'activité a nettement diminué, de verser une cotisation de plus.

Dans l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing, il y a entre 15 et 20 p. 100 de ces médecins, dont je parlais à l'instant, qui font quatre ou cinq actes par jour. Croyez-vous qu'à ce niveau d'activité, ce que j'appellerai le « seuil de tolérance matérielle » soit couvert ? Croyez-vous que ces jeunes médecins, qui doivent survivre, ne sont pas tentés de faire tel examen de laboratoire supplémentaire - ils en ont le temps - ou telle visite de commentaire - ils le peuvent ? La surveillance qui, effectivement, est meilleure est quelquefois un peu obérée par ces actes dont certains pourraient être évités.

Je vous suggère un moyen d'abonder le fonds d'incitation au départ en retraite. Il existe une compensation ininterrompue. Jusqu'en 1984, le régime des professions libérales, le régime des médecins en particulier, versait l'équivalent de 4 000 francs par an et par cotisant pour permettre aux adhérents d'autres régimes de prendre leur retraite à soixante ans, quelquefois même avant. Que justice soit faite et qu'on ne demande pas à des personnes âgées de plus de soixante ans de favoriser la retraite de gens âgés de moins de soixante ans.

Je vais citer une autre anomalie. Il est anormal que, par le jeu de la compensation des retraites entre professions libérales, des professions participent à la retraite de certaines autres. Il est anormal, par exemple, que des infirmières, qui vont d'un bout d'une ville à l'autre pour une somme de vingt francs qui ne correspond même pas au prix du taxi, doivent prélever sur leur retraite, et à des taux considérables, de quoi abonder la retraite de professions bien plus nanties qu'elles. C'est là aussi une situation qu'il serait souhaitable de voir cesser.

Enfin, je souhaite répondre par avance à l'argument qui consisterait à affirmer que toute diminution du nombre des médecins affaiblirait la qualité des soins. Tous les médecins savent que si, dans une brigade, le seul médecin en place prescrit 5 000 actes par an, l'arrivée d'un autre médecin ne va pas diviser par deux le nombre des prescriptions. Non. Dans ce cas, chacun des deux médecins fera 3 000 ou 3 500 actes, quelquefois même davantage.

Reprenons maintenant ce postulat en sens inverse, parce que la réciproque est aussi vraie. Deux médecins prescrivent 4 000 actes chacun. Si l'un des deux s'en va, pensez-vous que celui qui reste en fera 8 000 ? Pas du tout !

En incitant des médecins à cesser leur activité, on aura ainsi un écrêtement de la consommation médicale, ce qui n'est pas négligeable. En effet, si le montant de la prescription médicale normale d'un médecin, disons honnête et correct, est compris entre 1 200 000 et 1 500 000 francs par an, on voit l'avantage qui découlerait, sur le plan économique, du départ à la retraite de mille médecins.

Ces remarques sont fondées sur une certaine expérience, que je mets à la disposition de mes collègues.

Cela dit, monsieur le ministre, je souscris très volontiers à toutes les dispositions contenues dans le projet de loi que vous nous soumettez, car elles ont le mérite d'être satisfaisantes sur le plan humain, je l'ai indiqué, mais aussi sur le plan économique. Monsieur le ministre, j'approuve tout à fait votre projet de loi.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au terme de cette discussion très riche, je m'efforcerai de répondre aux principales observations formulées par les intervenants.

Je confirme à M. Jacques Roux nos intentions en matière d'autonomie financière des branches. Il n'en sera pas étonné. Il en a d'ailleurs mieux perçu l'importance que d'autres orateurs de l'opposition, et je lui en donne bien volontiers acte. Je lui répète que l'absence de cette disposition, prévue dans le texte initial, tient aux observations de caractère juridique formulées par le Conseil d'Etat qui a rappelé - ce que nous n'ignorons pas - que les principes de la séparation de la gestion des risques avaient été posés par les ordonnances de 1967, le problème tenant à ce que ces principes n'avaient pas été mis en œuvre.

A quoi pourrait correspondre, concrètement, la séparation des risques ? Non point, certes, à la remise en cause de la confusion de trésorerie, car il est hors de question - ce serait absurde - de charger les différentes branches d'assumer leurs propres dépenses, mais à la possibilité de constater, sinon mois par mois, du moins trimestre par trimestre ou semestre par semestre, quels sont les soldes comptables des relations entre les branches, de telle manière qu'une branche qui aurait été conduite à faire une avance à une autre garde sur elle une créance.

Je remercie M. Bardet pour le soutien qu'il a bien voulu apporter au Gouvernement. Il a parfaitement compris les objectifs du projet de loi, en particulier les objectifs relatifs à la démographie médicale. Je le remercie de ses explications qui ont très opportunément complété celles que moi-même ou M. le rapporteur avions avancées.

M. Moulinet a posé un problème juridique et s'est demandé si les dispositions contenues dans ce texte méritaient un projet de loi. Je lui réponds par l'affirmative, en soutenant ma démonstration par un argument *a contrario*. Lorsque le Conseil d'Etat nous a indiqué que tel point, par exemple la séparation des risques, n'avait pas à être traité dans la loi, nous nous sommes immédiatement rangés à son avis. Sont donc de la compétence de la loi le fonds de prévention, le mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins, la retraite progressive et même l'augmentation des retraites.

Sur l'augmentation des retraites, j'ajouterai quelques explications.

En juin 1986, un arrêté pris en 1985 a été cassé par le Conseil d'Etat. Du coup, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de faire voter un nouveau texte législatif. Compte tenu du débat en cours sur la sécurité sociale, nous étions devant l'alternative suivante : soit faire voter un texte qui figerait définitivement la situation en décidant que les pensions de retraite évolueraient au rythme des prix ou des salaires, nets ou bruts, que sais-je encore, soit laisser le problème ouvert. Dans cette dernière hypothèse, et en l'absence d'une solution définitive nous étions contraints, comme nous l'avions fait pour 1987 de demander hors au Parlement de se prononcer sur le chiffre qui lui paraît le plus opportun.

Je veux par ailleurs rassurer M. Moulinet. La retraite progressive a fait l'objet d'une très large concertation avec les partenaires sociaux, d'abord au sein même des états généraux, puis au cours des entretiens que nous avons eus, Mme Barzach, M. Zeller et moi-même, avec les représentants des partenaires sociaux, des caisses et des organisations professionnelles, médicales et autres.

M. de Robien trouve que le présent texte fait pâle figure à côté des décisions proposées par les sages. Selon lui, les parlementaires devraient être mieux associés, autrement que par des votes ponctuels, aux décisions concernant la sécurité sociale. Je lui rappelle, d'une part, qu'il a voté, sur la proposition de M. d'Ornano et avec l'assentiment du Gouvernement, une disposition en ce sens, et, d'autre part, que ce que l'on appelle la sécurité sociale, c'est-à-dire, en fait, différentes branches - assurance-maladie, allocations familiales, assurance vieillesse - est constitué d'organismes gérés à titre principal par les partenaires sociaux.

Or, si M. de Robien me reproche ici de ne pas suffisamment intéresser le Parlement aux problèmes de ces branches, lorsque je sors de cette maison et me retrouve face aux partenaires sociaux, ils me font, croyez-le bien, le reproche strictement inverse en me demandant ce que les parlementaires viennent faire dans leurs affaires puisque, après tout, expliquent-ils - et leur explication n'est pas totalement irrecevable - ils ont été eux-mêmes élus au suffrage universel pour assurer la gestion de la sécurité sociale. Ils demandent donc simplement à l'Etat de se borner à exercer à leur égard la tutelle prévue par les textes.

M. Pierre Meuger. Les représentants de la nation, c'est nous, pas les partenaires sociaux !

M. Gilles de Robien. Et les états généraux ? Nous aurions pu y être associés.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'aurais bien voulu envisager une sorte de mélange des genres ...

M. Gilles de Robien. Mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais si ! J'en suis navré, mais cela aurait été un mélange des genres entre ce qui relève des partenaires sociaux et ce qui est du ressort des organisations politiques.

M. Gilles de Robien. Qu'on nous consulte, au moins !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous avons consulté, et ce n'est pas ma faute si, chaque fois que je viens ici traiter à fond des problèmes de la sécurité sociale, je puis pratiquement avoir un dialogue direct avec chacun des membres présents, pour décrire par une litote l'accueil qui est généralement réservé aux propositions du Gouvernement en la matière.

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout état de cause, monsieur de Robien, vous m'avez posé une question. Nous sommes au fond du sujet et nous allons y rester.

Vous dites que des décisions importantes étaient proposées, et j'ai cru comprendre que vous regrettiez que ce ne soient pas ces décisions-là qui vous soient soumises aujourd'hui. J'en prendrai deux, les principales.

Premièrement, la fiscalisation des prestations familiales. Est-ce qu'il aurait été sérieux, monsieur de Robien, alors que les états généraux s'achevaient le 15 novembre, que je sois ici le 19 décembre pour vous proposer une réforme aussi fondamentale, aussi bouleversante au sens propre du terme ?

M. Gérard Collomb. Tandis que là, on ne risque rien ! Personne n'est bouleversé.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'autant que, par définition, la fiscalisation des prestations familiales implique une augmentation de la fiscalité.

On me parle souvent de la politique globale et volontariste qu'il faudrait conduire. J'ai maintes fois entendu ces adjectifs. Mais que l'on me dise ce que signifie une politique globale et volontariste en matière de fiscalisation des prestations familiales !

L'argent, dès lors que ce ne sont plus les entreprises qui l'apporteraient par le biais de leurs cotisations, qui l'apportera-t-il ?

Mme Véronique Nalertz. Les ménages !

M. Pierre Meuger. C'est déjà eux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce peut être effectivement les ménages, cela ne peut être que les ménages, madame, mais ce peut être les ménages par des voies différentes.

M. Louis Moulinet. Les consommateurs !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a deux voies essentielles : la T.V.A. et l'I.R.P.P.

La T.V.A. : cette voie ne me paraît pas la meilleure à explorer compte tenu des perspectives européennes, qui nous conduiraient plutôt à revoir à la baisse ou au freinage l'évolution de notre T.V.A. Donc exit la T.V.A. !

Reste l'impôt sur le revenu des personnes physiques. J'ai cru comprendre que vous souteniez - et je vous en félicite - une politique fiscale qui consistait précisément à freiner et même à baisser l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Alors, je vous le demande, comment fiscalise-t-on les prestations familiales si l'on ne fait pas appel à l'impôt ? C'est un problème intéressant. Je ne dis pas qu'il est absurde ; je dis seulement qu'on ne peut pas le régler en trente-trois jours.

D'autant qu'il y a un second problème. Et nous revenons là au mode de gestion des branches de la sécurité sociale. Vous êtes, j'imagine, très attaché, d'une part, à la sécurité des recettes de la caisse nationale d'allocations familiales et, d'autre part, à la participation à sa gestion des représentants des associations familiales. Eh bien ! la fiscalisation des prestations familiales pose à première vue - je ne dis pas qu'il faille la rejeter, mais j'essaie de réfléchir - un double problème.

Premier problème : quelle garantie sera apportée quant à la sûreté des recettes ? Cela dépendra chaque année du vote du Parlement. Et si, une année, cela ne correspond pas, pour des raisons conjoncturelles, à neuf points de cotisation ancienne, eh bien ! ce sera la loi, ce sera comme ça, et pas autrement.

Deuxième problème : comment peut-on justifier le maintien d'une gestion par les associations familiales dès lors que c'est le contribuable qui paie ? Vous serez d'autant plus enclins à venir me dire : « C'est au Parlement de s'en occuper puisque c'est nous qui votons la recette. » Vous voyez déjà quelle est votre revendication alors que vous ne votez pas la recette. Imaginez ce qu'elle sera si vous votez cette recette !

Donc, les prestations familiales posent un problème, et ce n'est pas en trente-trois jours que je peux le régler.

M. Gilles de Robien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est bien volontiers que je vous laisserai m'interrompre dans quelques instants, monsieur de Robien. Vous pourrez ainsi me répondre sur les deux problèmes à la fois.

La deuxième proposition est le prélèvement sur l'ensemble des revenus.

Mais le prélèvement sur l'ensemble des revenus, cela pose d'abord des problèmes politiques de fond.

Peut-on imaginer - et, finalement, c'est à cela qu'aura à s'intéresser le Conseil économique et social beaucoup plus qu'aux aspects techniques et aux modalités du prélèvement - d'opérer un prélèvement sur l'ensemble des revenus, jusqu'au dernier franc, y compris au détriment de gens qui ne sont pas des salariés, pour approvisionner le régime vieillesse des salariés, alors même que ce dernier serait plus favorable que celui dont bénéficient des catégories socioprofessionnelles qui seraient obligées pourtant de payer pour les salariés et inférieur en qualité à d'autres types de régimes, en particulier certains régimes spéciaux ? Cela pose un sacré problème ! Et la nécessité d'équilibrer l'assurance vieillesse conduit à se demander s'il ne faut pas remettre à plat tout le problème des régimes vieillesse ...

M. Pierre Meugier. Exactement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qu'ils soient spéciaux, particuliers ou général. Mais, là, je vous le répète, ce n'est pas en trente-trois jours que cela peut se faire. Je me demande même si l'on y arrivera en vingt ans.

M. André Bellon. Alors, à quoi ont servi les états généraux ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les états généraux ont servi à éclairer les décisions. Et je reviendrai tout à l'heure sur les mesures qui ont déjà été prises et sur celles qui pourraient l'être ultérieurement. Mais j'explique pourquoi je ne puis aujourd'hui les apporter à M. de Robien.

Outre le problème de l'affectation du prélèvement se pose le problème de l'ensemble de la gestion de la sécurité sociale. La proposition faite par les Sages est d'une très grande cohérence : chaque année, le Parlement doit voter une sorte d'enveloppe globale de secours, si je puis dire, pour l'ensemble de la sécurité sociale ; ensuite, en fonction des besoins, il y a une sorte, passez-moi l'expression, de « F.M.I. de la sécurité sociale », constitué d'une série de personnalités au-dessus de tout soupçon, comme l'est le F.M.I. - enfin, je pense ! (*Sourires*) -, qui est chargé de faire la répartition au terme d'un dialogue singulier avec les représentants de chacun des régimes ou de chacune des branches, pour leur suggérer les modifications éventuelles. C'est dire qu'il s'agit d'une profonde révolution du système.

Là encore, ce n'est pas en trente-trois jours, monsieur de Robien, que je pouvais vous l'apporter, d'autant - et j'y reviendrai dans un instant - que nous avons toujours dit que la phase future, après les réunions parisiennes des états généraux, c'était le Conseil économique et social, pour mettre en cohérence toutes ces idées qui avaient fusé pendant ces états généraux. Nous, nous nous sommes engagés seulement à mettre en œuvre immédiatement celles qui ne posaient pas de problèmes organisationnels et celles qui faisaient l'objet d'un relatif consensus - j'emploie l'adjectif « relatif » à cause de Mme Jacquaint et de M. Roux. Et j'ai pu constater que, s'agissant des mesures qui étaient proposées, même le groupe socialiste ne les critiquait pas spécifiquement au fond ; il critiquait leur environnement ou l'absence d'environnement - ce qui veut bien dire que les mesures que l'on vous propose ne sont pas de nature à justifier une révolution. C'est donc un relatif consensus.

Nous nous sommes donc totalement conformés aux engagements que nous avons pris et notre attitude est parfaitement responsable.

Maintenant, monsieur le président, je suis tout prêt à laisser M. de Robien m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilles de Robien. Le malentendu, monsieur le ministre, est très mince.

Une phrase de mon propos a dû vous échapper.

J'ai regretté simplement que les états généraux n'aient pas eu lieu en 1986. A ce moment-là, nous n'aurions pas eu trente-trois jours pour débattre des grands problèmes que représentent les retraites, la couverture sociale, la sécurité sociale, les accidents du travail et la politique familiale, mais probablement toute l'année 1987. Et le débat aurait pu avoir lieu dans cet hémicycle. Certes, nous apporterons aujourd'hui des solutions à des problèmes réels et urgents, qui peuvent faire l'objet d'un certain consensus. Mais le problème structurel de fond ne sera pas résolu. Et je crains une certaine démobilisation de l'opinion publique, alors qu'elle a été sensibilisée lors de la réunion des états généraux.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur de Robien, je vous donne volontiers acte de vos observations.

Mais je vous rappelle qu'en 1986 - je répondais aussi à M. Bellon - nous avons dit, quelques semaines après notre arrivée au Gouvernement, quelle était la situation. Et, le 9 avril, M. Jacques Chirac, Premier ministre, s'exprimant pour la première fois de la législature devant votre assemblée pour solliciter un vote de confiance, avait parlé d'une « situation dramatique » de la sécurité sociale et avait annoncé un examen, compte par compte, risque par risque, et une remise à plat. Mais il nous a fallu faire face à deux préalables : le premier était la mise en place de mesures d'urgence pour prévenir l'effondrement de la sécurité sociale ; le deuxième était la clarification des comptes, qui explique que nous n'ayons pu procéder aussi rapidement que nous l'aurions souhaité.

Et dès le mois de janvier 1987, le Premier ministre - c'était, je crois, en recevant M. Bergeron et une délégation de Force ouvrière - a annoncé le principe des états généraux de la sécurité sociale, ce qui prouve que nous n'avons pas beaucoup perdu de temps.

M. Herlory a attaqué les partenaires sociaux, qui sont les « privilégiés du système », qui sont « très bien payés ». C'était probablement un petit peu caricatural.

Il a dit qu'il n'y avait aucune transparence dans les comptes de la sécurité sociale. Je l'ai pourtant entendu citer des chiffres qui n'étaient pas tous inexacts - ce qui démontre qu'on peut en avoir connaissance.

Il nous a parlé des mesures qui s'imposaient pour éviter la régression sociale. Je n'ai pas très bien compris, mais peut-être ai-je été inattentif à quelles mesures il faisait allusion, parce que je n'ai pas vu, à part l'annonce et la promesse d'une politique globale et volontariste, les mesures auxquelles il songeait. En particulier, je n'ai pas su quel était son choix face à l'alternative à laquelle nous sommes confrontés, à savoir réduire la prestation ou augmenter la recette.

Quant à la séparation des caisses entre Français et étrangers, c'est une revendication qui a souvent été présentée, dont je ne doute pas qu'elle sera renouvelée tout à l'heure par amendements et à laquelle M. Herlory ne s'étonnera pas de m'entendre répondre ce qu'avec constance je lui répète depuis le mois d'avril 1986.

M. Guy Herlory. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Herlory. Je veux seulement revenir sur le petit incident de tout à l'heure à propos des recettes et dépenses. Je viens d'aller chercher « l'analytique » et je lis le compte rendu des propos que j'ai tenus pour fonder mon exception d'irrecevabilité : « Bien plus, le Gouvernement nous demande d'inscrire de nouvelles dépenses au budget de la sécurité sociale. » Dans votre réponse, monsieur le ministre - c'est là,

je pense, qu'il y a malentendu - vous dites : « Mais je vous signale que, sur aucune des dispositions du projet, je ne vous demande des recettes. »

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en viens aux observations présentées par M. Collomb.

J'ai commencé à y répondre chemin faisant.

Il nous a dit qu'on était loin de l'élan réformateur initial.

M. Gérard Collomb. Vous venez pourtant de le reconnaître !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je note que, finalement, vous ne vous étiez pas prononcé contre l'une ou l'autre des quatre propositions qui sont formulées.

J'ajoute - et je m'adresse également à M. Bellon, qui a opposé tout le travail qui avait été accompli dans le cadre des états généraux à la minceur relative de ce projet de loi...

M. André Bellon. Pas « relative » !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... que, parallèlement, par voie réglementaire ou par d'autres voies législatives auront été décidées, dans la lignée des états généraux, une hausse du tabac de 10 p. 100 au 1^{er} avril, une hausse du forfait journalier hospitalier de 2 francs, une baisse de la T.V.A. sur l'appareillage destiné aux handicapés, l'exonération de T.V.A. pour les cliniques privées, la mise en place d'une mission d'innovation et d'aide à la gestion hospitalière, une baisse par rapport à ce qui était prévu de la cotisation des employeurs C.N.R.A.C.L., qui sera de plus trois points au lieu des cinq points prévus, la création d'une enveloppe régionale pour les hôpitaux publics afin d'ajuster les dépenses aux nécessités locales et enfin un taux directeur hospitalier fixé finalement à 2,7 p. 100, ce qui n'est tout de même pas tout à fait négligeable.

M. Bellon ne m'en voudra pas de dire qu'il m'a paru esquisser lorsqu'il a été question des solutions à apporter au problème des retraites. Il m'a dit : « C'est vous qui êtes aux affaires, ce n'est pas nous ! » - ce qui, si l'on reprenait très souvent ce genre de réponse ou d'argument, réduirait le débat démocratique à peu de chose. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Bellon. Mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais si !

Sur le fond, monsieur Bellon, vous nous avez dit : « En tout cas, ce que j'en pense, c'est qu'il faut traiter les problèmes globalement, et pas ponctuellement. » Ce sont, je crois, vos propres termes. Eh bien, là, je ne suis pas d'accord avec vous, non que je ne souscrive pas à cette assertion à titre général, mais parce que, à l'heure qu'il est, j'ai vraiment le sentiment que, sous réserve que nous continuions à nous en donner les moyens, nous pouvons réduire le problème de la sécurité sociale au problème de la vieillesse. Nous avons les moyens - en tout cas, nous savons ce qu'il faut faire pour cela - de parvenir à une régulation des dépenses d'assurance maladie. C'est difficile. C'est un problème de courage, de décision. Mais enfin, on voit comment il faut faire et les Sages, à cet égard, nous ont offert des pistes extrêmement intéressantes. On sait comment il faut faire en matière d'allocations familiales. Le tout est de ne pas prévoir des dispositifs qui soient plus coûteux que les moyens dont on dispose. Ou alors il faut abonder les moyens à due concurrence. En revanche on ne sait pas comment faire en matière de vieillesse.

M. André Bellon. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André Bellon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Bellon. Monsieur le ministre, vous réfutez l'argument selon lequel nous ne sommes pas aux affaires. Cet argument est vrai dans la mesure où l'initiative législative appartient essentiellement au Gouvernement. La discussion parlementaire est généralement fondée sur un projet qui a lui-même été élaboré et déposé par le Gouvernement. Nous parlons en ce moment dans le cadre d'un projet de loi, non d'un débat général sur la sécurité sociale. Qui plus est, tout débat sur la sécurité sociale est un débat qui, d'une manière

ou d'une autre - mais il peut y avoir plusieurs manières - amène à discuter avec un nombre de partenaires considérable. Il y a le choix des partenaires, il y a la manière de discuter, et puis il y a l'option qui est sous-jacente, du moins la philosophie qui est sous-jacente de la part du Gouvernement. Donc, je ne crois pas que ce soit une échappatoire que de dire : « Vous êtes aux affaires ! » Ce n'est pas un jugement de valeur, c'est une constatation.

S'agissant de la sécurité sociale, vous nous dites : « Le problème se résume à la vieillesse. » Peut-être - et c'est l'un des points sur lesquels, personnellement, j'aurai une divergence d'analyse ou de présentation avec vous, du moins si j'ai bien compris - est-ce vrai en termes comptables, encore qu'on puisse en discuter, notamment discuter de la date à laquelle ça devient dramatique. Mais il n'y a pas que les termes comptables en la matière, car une question va se poser : la sécurité sociale est-elle capable de rassembler l'ensemble de la population française, c'est-à-dire de donner une garantie à l'ensemble de la population ? C'est en particulier le débat sur la société duale. Je ne crois pas que ce soit uniquement la vieillesse.

Par conséquent, autour, je dirai « à la périphérie », du débat sur la sécurité sociale, des questions qui ne s'expriment pas uniquement en termes comptables aujourd'hui vont inévitablement se poser.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en viens aux observations qui ont été formulées par M. Savy, qui a développé un certain nombre d'idées relatives à l'architecture de la sécurité sociale.

Il a remis en cause le concept de prélèvements obligatoires.

J'adhère totalement à son analyse.

C'est vrai que, les uns et les autres, nous avons peut-être vécu dans une certaine hypocrisie pendant des années et des années, nous renvoyant la balle selon que les uns ou les autres étaient aux affaires. Mais c'est vrai que, s'agissant des prélèvements obligatoires, on additionne des carottes, des navets et autres.

M. André Bellon. Bien sûr.

M. Gérard Collomb. Quelle sagesse, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis heureux que, parfois, cela ne vous échappe pas, monsieur Collomb.

M. Gérard Collomb. Poussiez-vous persister !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce faisant, je ne fais que citer d'ailleurs M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances.

Quel rapport y a-t-il entre un prélèvement fiscal et le salaire différé que constitue une cotisation de retraite ? Si l'on décide, si les Français décident qu'ils préfèrent toucher beaucoup d'argent après soixante ans plutôt que d'en avoir entre vingt-cinq et soixante ans, c'est un choix qu'ils font de l'organisation de leur vie, de leur mode de vie. On ne peut pas dire pour autant que le poids des prélèvements obligatoires - puisque prélèvements obligatoires ou dits « obligatoires », il y a - entraîne des implications en termes politiques, économiques ou autres. Je suis heureux que, là encore, il y ait un relatif consensus sur ce point et qu'on arrête de se focaliser sur un indice qui n'a finalement qu'une signification relativement limitée.

M. Savy a posé le problème - qu'il ne pourra, malheureusement pour lui, pas reprendre au moment de la discussion des articles dans la mesure où l'article 40 de la Constitution a été opposé à son amendement - relatif aux règles actuelles de cumul emploi-retraite, qui, comme il le souligne, exigent la cessation de toute activité professionnelle pour bénéficier de la pension à soixante ans. Le projet de loi portant D.M.O.S. du 27 janvier a permis de déroger à cette règle, sur son initiative, dans les régimes où l'âge de la retraite est supérieur à soixante ans, c'est-à-dire les professions libérales, dont les médecins et les exploitants agricoles. Un médecin peut ainsi demander à bénéficier d'une retraite à taux plein à soixante ans dans les régimes des salariés, poursuivre une activité libérale complète ou partielle jusqu'à soixante-cinq ans.

Toutefois, des médecins souhaitent poursuivre une activité après cet âge. Si j'ai bien compris votre argumentation, monsieur Savy, votre amendement avait notamment pour objet de

supprimer cette limite d'âge. Cela pose deux problèmes délicats : d'une part, faut-il déroger à une règle qui est déjà dérogatoire ? D'autre part, est-il opportun dans un projet de loi qui vise à inciter les médecins à quitter leur activité à soixante ans de permettre à certains d'entre eux d'exercer au-delà de soixante-cinq ans ?

M. Bernard-Claude Savy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard-Claude Savy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Que l'on me pardonne de plaider deux minutes encore pour cette catégorie vraiment défavorisée de Français. Ce que je demande, ce n'est pas une dérogation, mais bien la justice.

L'âge de soixante-cinq ans - jusqu'auquel nous avons obtenu, l'année dernière, l'autorisation d'exercer un supplément d'activité - correspond à l'âge auquel les intéressés touchent ce qu'on appelle le « taux plein » de leur retraite. Mais toucher le taux plein ne signifie pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, percevoir la retraite pleine : cela veut dire toucher la retraite acquise à soixante-cinq ans.

L'injustice que je vous demande de réparer est la suivante : beaucoup de médecins libéraux - mais cela ne concerne pas seulement les médecins - ne touchent pas forcément leur retraite pleine à soixante-cinq ans, parce qu'ils ont fait dix ou douze ans d'études et ont commencé à exercer tardivement ; parfois, ils doivent attendre soixante-sept ans, ou soixante-huit ans, voire plus.

Par conséquent, la situation actuelle, même si elle a été légèrement améliorée l'année dernière, met ces médecins devant le choix suivant : ou ils ne perçoivent pas leur retraite salariée - et certains d'entre eux n'ont jamais pu bénéficier de celle-ci depuis 1983 parce qu'il est évident qu'ils ne peuvent pas vivre d'une retraite qui correspond à un travail d'un jour ou deux par semaine - et ils continuent l'activité libérale, qui ne leur permet pas de vivre, parce qu'on ne fait pas une carrière à soixante-cinq ans et qu'il est difficile de développer une activité libérale en fin de carrière ; ou ils perçoivent leur retraite de salarié à temps partiel et doivent renoncer à l'exercice libéral.

Puisque vous préconisez aujourd'hui une retraite progressive, permettez à ces médecins de percevoir leur retraite tout en continuant partiellement leur activité libérale. D'ailleurs, M. le rapporteur a émis la même idée dans son rapport.

Il s'agit, je le répète, d'une catégorie dont les conditions sont beaucoup moins favorables que celles que vous proposez aujourd'hui soit aux salariés, soit aux libéraux. Le texte a omis la situation des pluridisciplinaires et ils font appel à vous, monsieur le ministre.

Travailler trente-sept ans et demi sans toucher sa retraite, ce n'est pas acceptable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous aurons peut-être l'occasion de discuter à nouveau de cette question plus avant dans ce débat.

Il me reste à remercier M. Ghysel, qui a souligné l'importance des décisions prises, notamment en matière de prévention et de mécanismes d'incitation à la cessation anticipée d'activité. Ses observations ont dignement couronné cette discussion générale.

Je remercie également l'ensemble de ceux qui ont participé à celle-ci.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu sur le chiffrage de 20 milliards, à partir des hypothèses que j'ai évoquées ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, je me réjouis qu'un membre de l'opposition puisse, pour critiquer le Gouvernement, se prévaloir du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, ce qui démontre l'objectivité de ce rapport.

M. Gérard Collomb. Peut-être pas dans ses conclusions !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans un premier temps, un rapport a donc été envoyé aux partenaires sociaux, et c'est ainsi que M. Collomb a pu se le procurer puisque, théoriquement, il n'est adressé qu'à ceux-ci.

Dans un second temps, c'est-à-dire lundi à neuf heures trente, la commission des comptes doit se réunir pour débattre précisément des problèmes que vous avez évoqués...

M. Gérard Collomb. Et qui sont des problèmes réels, reconnaissez-le, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une chose est certaine, monsieur Collomb,...

M. Gérard Collomb. C'est que cela peut aller jusqu'à 30 ou 35 milliards !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... c'est que, pour citer un auguste personnage, je ne mettrai pas ma main au feu à l'idée que le M.I.C.A. - le mécanisme d'incitation - rapportera exactement 400 millions. C'est la première fois que ce mécanisme est appliqué. Les comptes sont donc établis à partir d'une estimation. Mais je ne peux pas vous garantir que ce mécanisme rapportera 400 millions.

M. Gérard Collomb. Dont acte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On va essayer d'approcher de ce chiffre. M. Marmot, lui, estime qu'il sera plus proche de 200 millions de francs. Cela dit, les partenaires sociaux vont en discuter librement lundi et les chiffres de la commission des comptes seront ceux qu'ils auront retenus.

J'indique enfin à M. de Robien, au cas où il serait inquiet, que le Parlement - majorité et opposition - est représenté au sein de ladite commission. Donc, il n'est absolument pas exclu de ce type de délibérations.

M. Gérard Collomb. Pensez-vous que la crise boursière aura un effet ?

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Oh !

M. le président. J'ai reçu de M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, mesdames, messieurs, il peut paraître singulier de présenter une motion de renvoi en commission de ce projet de loi relatif à la sécurité sociale, alors même que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a, dans sa réunion d'hier matin, voté la question préalable. Mais il est vrai que cette nuit l'Assemblée nationale n'a pas réitéré ce vote.

En fait, les conditions d'examen de ce projet démontrent à l'évidence les limites du pouvoir du Parlement dans le domaine de la sécurité sociale, comme l'a montré, hier soir, mon ami Jacques Roux.

Tout cela marque un profond mépris pour la représentation nationale.

Alors qu'un projet de loi en matière de sécurité sociale était annoncé depuis plusieurs semaines, les députés n'auront eu connaissance du texte définitif que jeudi matin en arrivant en commission. De telles conditions ne permettent pas de discuter sérieusement !

La commission n'a pu recueillir la plus large information possible : ni le ministre, ni les organisations syndicales, ni les représentants des caisses nationales de sécurité sociale n'ont été entendus !

Votre projet, monsieur le ministre, n'est pourtant ni anodin ni inodore.

Certes, vous avez été obligé de reculer en retirant l'article 1^{er} de l'avant-projet, qui créait les conditions à terme d'un démantèlement de la sécurité sociale.

Aujourd'hui, au travers de quatre mesures relativement disjointes, ce projet conserve une cohérence. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste estime que ce texte doit revenir en commission, afin que toutes ses conséquences puissent être examinées.

Nous ne pouvons accepter que, par une manœuvre, le débat en commission ait été empêché. Ce qui est en cause ici, c'est que les députés de votre majorité, pour aller plus vite et

répondre aux demandes pressantes du Gouvernement, aient cru bon d'évacuer un débat de fond en commission, en permettant par leur absentéisme l'adoption de cette question préalable. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ces dispositions s'inscrivent dans une logique et dans une cohérence qui remettent en cause à terme l'existence même de la sécurité sociale et la notion de solidarité nationale.

J'esquisserai donc ici quelques éléments de réflexion et d'appréciation.

L'article 1^{er} propose la création d'un fonds national de prévention. Outre qu'un tel organisme existe déjà sous la forme d'un fonds national d'action sanitaire et sociale, il est légitime de s'interroger sur cette création. N'est-il pas en effet singulier d'attribuer à ce fonds de louables missions en matière de prévention, alors même que toute la politique du Gouvernement sacrifie cette prévention.

Qu'en est-il, en effet, aujourd'hui des centres de P.M.I., de la médecine scolaire, de la médecine du travail et des centres de santé ? On les remet en cause et les crédits budgétaires sont en diminution permanente.

De surcroît, dans le domaine de la recherche médicale, les crédits diminuent également. Mais il y a plus grave : une campagne est orchestrée autour du thème de l'inutilité économique des dépenses de recherche. Pour la droite, il serait coûteux, donc superflu, pour sauver quelques centaines de personnes, de dépenser des milliards dans des domaines aussi importants que le cancer et le Sida, ou dans les techniques du scanographe ou de la résonance magnétique nucléaire, au travers de la remise en cause industrielle et nationale de la C.G.R.

Il est donc singulier de créer un tel fonds qui, il faut le souligner, sera financé exclusivement par un prélèvement sur les cotisations sociales des salariés. Il suffisait de donner des moyens supplémentaires au fonds national d'action sanitaire et sociale. Le conseil d'administration de la classe nationale d'assurance maladie ne s'y est pas trompé, puisqu'il a rejeté cette disposition à l'unanimité.

C'est dire que, avec cet article 1^{er}, l'intérêt pour le Gouvernement est ailleurs. Ne s'agit-il pas de s'inscrire dans la volonté patronale de remise en cause de la branche accident du travail et maladie professionnelle ? Cette vieille revendication patronale de ne plus contribuer à la réparation des accidents du travail pourrait trouver là à terme un début de satisfaction.

L'article 2 du projet de loi met en place un système de retraite progressive. Celui-ci pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Bref, il est dangereux !

Il s'agit, en premier lieu, d'une remise en cause du droit à la retraite à soixante ans.

Un salarié ayant atteint l'âge de soixante ans et totalisant 150 trimestres de cotisations peut faire valoir son droit à la retraite à taux plein, c'est-à-dire 50 p. 100 du salaire brut de ses dix meilleures années de travail. Or l'un des objectifs des états généraux était justement de remettre en cause ce droit pour trouver une solution au problème de financement de l'assurance vieillesse. L'article 2 s'inscrit donc dans cette démarche.

Il s'agit en fait, par cet article 2, de mettre en place un système de flexibilité pour les retraités. Un salarié de soixante ans pourra donc continuer à travailler à temps partiel tout en percevant une fraction de sa pension, équivalente proportionnellement à la différence entre la durée de son travail et la durée hebdomadaire de travail.

On peut considérer les choses de deux façons, mais les deux sacrifient l'intérêt du « salarié-retraité ».

D'une part, on peut considérer que la sécurité sociale, tout au moins sa branche vieillesse, n'aura plus à verser qu'une fraction de pension à des personnes qui normalement auraient dû percevoir la totalité de cette dernière. C'est effectivement, monsieur le ministre, un moyen de régler le financement par la réduction des prestations.

D'autre part, on peut estimer que la sécurité sociale prendra en charge une partie du salaire de certains salariés, qui incombait normalement à l'employeur.

Ce n'est donc pas le C.N.P.F. qui pourra se plaindre. Dans tout les cas les droits du salarié de soixante ans seront bafoués.

Ainsi, comme le salarié ne part pas en retraite, il ne bénéficiera ni de l'indemnité légale ou conventionnelle ni de tous les avantages accessoires du départ en retraite. C'est une sérieuse économie pour le patronat !

Ce dernier bénéficiera en outre d'une main-d'œuvre tailable et corvéable grâce à la flexibilité, ce qui lui permettra d'ajuster, en fonction de sa prétendue charge de travail, la durée hebdomadaire de travail du « salarié-retraité. »

Connaissant les rapports de forces dans les entreprises, c'est-à-dire essentiellement les pressions et le chantage du patronat, il n'est pas difficile d'imaginer les degrés de surexploitation auxquels seront livrés les salariés de plus de soixante ans.

Au demeurant, monsieur le ministre, pouvez-vous indiquer sur quelles bases seront calculées les indemnités journalières en cas de chômage partiel, d'accident du travail ou de maladie ? Pouvez-vous également nous préciser ce qui se passera en cas de licenciement ? Le « salarié-retraité » pourra-t-il s'inscrire au chômage et recevoir une indemnisation ou bénéficiera-t-il de sa retraite ?

Rien n'est dit non plus des retraites complémentaires ni de certains avantages dont peuvent bénéficier les retraités ou la garantie de revenu et de pouvoir d'achat de ces personnes.

Vous le voyez, il est vraiment nécessaire que la commission travaille sur ce texte, qui se révèle être bâclé par le Gouvernement pour répondre à une demande pressante du patronat, exprimée notamment lors des états généraux.

J'en arrive maintenant à l'article 3, avec lequel vous prétendez maintenir le pouvoir d'achat des retraités en 1988.

Outre qu'il est singulier de voir ce problème traité par la loi, alors que le décret Dufoix de 1985, ratifié par la droite en 1986, attribue au pouvoir réglementaire la mission de procéder à cette revalorisation, il faut souligner l'insuffisance de la mesure proposée.

C'est un minimum de 5 p. 100 qu'il faudrait accorder aux retraités dès le 1^{er} janvier prochain ! Or l'article 3 prévoit 2,6 p. 100 seulement au 1^{er} janvier et 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1988. Il s'agit, d'une part, d'un rattrapage au titre de 1987 et, d'autre part, d'une avance sur l'inflation prévisionnelle de 1988.

Il faut souligner une nouvelle fois que ce système spolie les droits des retraités et porte atteinte à leur pouvoir d'achat. En effet, c'est l'inflation prévisionnelle prévue par le Gouvernement qui est prise en compte et non le taux d'inflation réelle. La désindexation de l'évolution des prestations par rapport au S.M.I.C., amorcée par le parti socialiste et continuée aujourd'hui par la droite, accentue, en fait, la perte de pouvoir d'achat.

Ainsi, et par-delà les discussions sur le niveau réel de perte de pouvoir d'achat, le rattrapage au titre de l'année 1987 ne saurait masquer les pertes de revenus dont ont été victimes les retraités cette année-là.

Une nouvelle fois, les retraités sont pris au piège, comme les salariés au niveau de la sécurité sociale. La seule alternative que leur offre le Gouvernement est la suivante : soit une hausse des cotisations, soit une baisse des prestations. Dans la réalité, ainsi que nous l'avons déjà exposé et démontré, la politique du Gouvernement conjuge les deux branches de cette alternative.

Si le projet ne correspond plus exactement à ce qui avait été annoncé, il n'en reste pas moins dangereux car il s'inscrit dans une logique de démantèlement de la sécurité sociale qui conduira, à terme, à la suppression de la branche accident du travail, à la fiscalisation de la branche famille et à l'étatisation de la sécurité sociale.

C'est un système à plusieurs niveaux qui est programmé : un niveau fiscal, un niveau de cotisations obligatoires et enfin un niveau de placements financiers.

Tout cela n'est pas sans rapport avec des lois récentes telles que la réforme du code de la mutualité, le décret Dufoix, le code européen de la sécurité sociale et les mesures de financement adoptées l'été dernier, lesquelles imposent aux salariés de cotiser toujours plus alors qu'ils sont de moins en moins protégés.

Il serait urgent, ainsi que nous l'avons proposé, d'établir un taux de cotisation sur les revenus du capital identique à celui que supportent les salariés.

C'est de tout cela que notre commission doit discuter.

J'ajoute que des déclarations récentes de M. le Premier ministre sur la conception qu'il a de la famille mériteraient que le Parlement s'en saisisse. M. Chirac vient en effet d'annoncer quelques mesures concernant les femmes et les familles. Elles sont dans la droite ligne de la politique d'austérité menée par les gouvernements successifs depuis des années.

Les familles n'ont jamais rencontré autant de problèmes. Nous atteignons le chiffre intolérable de huit millions de pauvres à une époque où les progrès fulgurants des sciences et des techniques ouvrent des perspectives considérables et insoupçonnées. Rien n'empêche de donner aux familles les réels moyens de se loger, de se nourrir, d'assurer une bonne instruction et de donner un métier correspondant aux besoins de notre temps à leurs enfants, ni de garantir à chacun et à chacune une bonne retraite et l'accès à tous les soins, rien si ce n'est votre volonté politique !

Alors que les progrès de la recherche médicale permettent d'envisager de nouvelles victoires dans la lutte contre toutes les maladies, vous travaillez à casser la sécurité sociale, vous réduisez l'accès aux soins, en particulier pour les plus touchés par la maladie.

Alors que la pleine utilisation des progrès technologiques permettrait une amélioration sensible des conditions de travail et de vie, une meilleure qualification, une extension des droits des femmes et donc des familles, vous ne proposez que flexibilité, bas salaires, travail de nuit, tâches pénibles et répétitives, sans parler des attaques contre tous ceux et celles qui s'opposent à vos exigences.

Alors que de grands pas pourraient être accomplis pour que les femmes puissent concilier leur vie familiale et professionnelle, pour que la vie quotidienne soit améliorée, aucun moyen ne leur est donné de participer pleinement à la vie économique et sociale du pays.

Dans son discours à la conférence annuelle de la famille, M. Chirac a annoncé trois séries de mesures ayant une « finalité démographique affirmée » a-t-il dit.

Il est effectif qu'il existe, en France, un problème de démographie puisque nous n'atteignons pas le seuil du renouvellement des générations alors que le désir d'enfant reste très viv dans notre pays.

Mais il s'agit, d'une part, de ne pas tomber dans le catastrophisme et, d'autre part, d'analyser toutes les raisons qui sont à l'origine de cette situation. En effet, ce ne sont pas les quelques mesures proposées qui permettront des avancées significatives.

Lorsqu'il y a trois millions de chômeurs, huit millions de pauvres - dont deux millions sont dans une misère totale - des millions de familles obligées de choisir entre manger et payer le loyer, lorsque les seuls avenir proposés aux jeunes sont les T.U.C., les S.I.V.P., les petits boulots, lorsque les jeunes couples ne peuvent plus trouver de logement en raison des prix, croyez-vous qu'ils puissent élever beaucoup d'enfants ? Et croyez-vous que ceux qui en ont déjà peuvent réaliser leur projet d'en avoir plus ? C'est donc en premier lieu à ces questions qu'il faut s'attaquer.

Ajoutons que certains voudraient rendre responsables de la situation les femmes qui travaillent. C'est particulièrement scandaleux quand on sait que notre pays est celui d'Europe occidentale où le taux de natalité est le plus élevé mais aussi celui où le nombre de femmes qui travaillent est le plus important.

Nous attachons pour notre part une grande importance à la famille parce que c'est le bien précieux d'une société. L'Etat a des responsabilités importantes pour l'aider à se développer, à bien vivre, à prendre toute sa place à notre époque.

Or quelles sont les mesures annoncées par le Premier ministre ?

Les allocations familiales ont perdu en trois ans 10 p. 100 de leur pouvoir d'achat. M. Chirac le reconnaît puisqu'il propose un rattrapage, mais ce rattrapage représente 6,25 francs par enfant et par mois ; même pas le prix d'une paire de chaussettes !

En ce qui concerne les contrats enfance jusqu'à six ans, il reconnaît lui-même qu'il y a en France 250 000 places d'accueil du petit enfant alors qu'un million sont nécessaires. Il prévoit 200 millions de francs par an ; cela ne représente même pas 10 000 places par an.

Il s'agit d'obliger les collectivités locales à payer, ce qui va dans le sens du développement du travail précaire sans formation. Cela fait peser de lourdes menaces sur l'école maternelle et sur notre système de crèches, que le monde entier nous envie.

Rien n'est fait pour répondre aux besoins d'accueil du petit enfant lorsque les deux parents travaillent, au besoin d'équipements nécessaires aux loisirs et aux soins de tous les enfants. Qualité et quantité sont négligées.

Et avec le statut de la mère de famille, de quoi s'agit-il ?

De donner les droits à l'assurance maladie aux femmes qui ont trois enfants, mais à partir de 45 ans. Bien sûr, nous sommes pour, mais cela ne concerne que bien peu de femmes. Il s'agit également de créer une assurance volontaire invalidité que les femmes devront se payer elles-mêmes, donc qui bénéficiera aux familles les plus aisées.

« Mère au foyer », nous dit-on, à la place de « sans profession ». Nous ne considérons pas qu'élever ses enfants est une profession. Décider d'avoir des enfants, c'est le choix d'un couple. C'est une haute valeur morale, importante pour la France et les couples eux-mêmes.

Quant à nous, nous voulons que toutes les familles aient la possibilité d'élever correctement leurs enfants, que la mère travaille ou non. Nous ne voulons pas opposer les femmes entre elles. Nous sommes pour que les familles aient le libre choix de leur façon de vivre. Aujourd'hui se pose un grand problème : 70 p. 100 des femmes ayant des enfants ou en âge d'avoir des enfants travaillent et apportent des richesses à la nation, aux caisses de sécurité sociale, et elles élèvent aussi leurs enfants. De plus, de nombreuses femmes voudraient retravailler ou travailler. Il y a donc un ensemble de mesures à prendre pour celles qui travaillent comme pour celles qui restent à la maison.

Mais M. Chirac n'a pas dit un mot du passage du rapport des sages qui contient de profondes attaques contre le système des allocations familiales. En prévoyant un transfert du financement des allocations familiales, actuellement alimenté par une cotisation patronale de 9 p. 100, le projet prévoit que ces 130 milliards de francs payés par les patrons seront payés par les contribuables, c'est-à-dire pour l'essentiel par les salariés.

Il y a environ seize millions de foyers. Cela représenterait donc en moyenne 8 125 francs par an pour chacun d'entre eux, soit 677 francs par mois.

Ces prestations payées par le budget de l'Etat seraient également imposables, si bien qu'on aboutirait à une situation où les familles se paieraient elles-mêmes, deux fois de suite, leurs allocations !

Le rapport des sages préconise la suppression des critères de ressources pour l'attribution des prestations familiales. C'est très inquiétant car il n'est à aucun moment question d'augmenter les allocations familiales. Or, actuellement, les prestations soumises à plafond représentent 55 p. 100 des 130 milliards de la C.A.F., soit environ 70 milliards qui vont aux familles les plus modestes. Ces prestations seraient donc supprimées et remplacées par des aides sociales payées par les collectivités locales. Il ne s'agirait plus, comme aujourd'hui, de droits ouverts aux familles modestes, mais d'assistance.

Les bénéficiaires seraient aussi moins nombreux et les charges des communes seraient considérablement alourdies, surtout lorsque leur population est modeste ! Vous, monsieur le ministre, vous savez fort bien que la demande d'aide sociale est plus lourde à Aubervilliers qu'à Neuilly !

Enfin, ce rapport déclare vouloir prioritairement aider le troisième enfant. Ce n'est pas sérieux ! Car, avant que survienne le troisième enfant, il faut élever le premier et le deuxième ! Or, comme je l'ai déjà dit, la politique du Gouvernement aggrave considérablement la situation de toutes les familles : depuis 1983, les allocations familiales ont perdu 1 p. 100 de leur pouvoir d'achat, et plus encore pour les familles nombreuses. En effet, 5,8 milliards de francs de prestations ont été supprimées aux familles modestes pour attribuer les 2 400 francs d'allocation de congé parental aux mères de trois enfants qui renoncent à leur emploi et pour aider les familles aisées à se payer une garde à domicile de 2 000 francs par mois. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que le taux de natalité demeure très insuffisant, et la politique gouvernementale, malgré les beaux discours, ne peut qu'accentuer cette tendance négative.

Toutes ces dispositions envisagées dans le rapport des sages s'inscrivent en fait dans le cadre de l'Acte unique européen de 1992.

En effet, nous avons un système de prestations familiales qui est le meilleur d'Europe et du monde par le niveau et la variété des prestations ; c'est un système original puisqu'il est fondé sur une cotisation patronale ; c'est aussi ce qui le différencie des autres pays d'Europe.

Cela, vous ne le supportez plus ! Votre système, malade de la rentabilité financière, cherche par tous les moyens à augmenter ses profits ; c'est pour cela que vous cassez la protection sociale. Il vous faut aligner par le bas l'ensemble des salariés, des familles de l'Europe !

Un tel recul de civilisation est pour nous, vous le savez bien, inacceptable. Il est injuste pour notre peuple et inefficace pour le pays. La relance de la croissance de notre économie passe nécessairement par une véritable politique familiale qui donne aux familles les moyens de vivre et d'élever dignement leurs enfants.

Nos propositions sont claires et réalistes. Nous proposons une réforme permettant d'attribuer 700 francs par mois et par enfant, dès le premier, et jusqu'à vingt ans en cas de chômage, ainsi qu'un treizième mois d'allocations familiales, lors de la rentrée scolaire, pour les familles ayant un revenu inférieur à trois fois le S.M.I.C., qui doit être porté à 6 000 francs. Cela représente environ 115 milliards de francs, auxquels devraient s'ajouter des majorations pour les familles nombreuses et les femmes seules, ainsi qu'une modulation selon l'âge des enfants.

Dans le même temps, nous proposons d'augmenter les salaires, d'aider les couples à concilier harmonieusement vie familiale et vie professionnelle, notamment grâce aux trente-cinq heures payées trente-neuf et à la construction de 50 000 places de crèche par an.

Nous demandons par ailleurs que les 37 milliards de francs d'excédents de la C.A.F. reviennent aux familles. La moitié seulement suffirait à augmenter tout de suite de 50 francs par mois et par enfant les allocations familiales à l'occasion de Noël. Avec les familles, nous agissons pour que soit levé le veto du Gouvernement contre la proposition du conseil d'administration de la C.A.F. de verser une prime de 300 francs à tous les jeunes entre seize et vingt ans.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste vous propose de renvoyer ce projet de loi en commission. Il y va de l'avenir de la sécurité sociale et de la solidarité nationale.

D'autres choix que ceux qui nous sont proposés sont possibles. Le piège dans lequel vous tentez d'enfermer les salariés n'est pas fatal.

Une autre politique est possible. Elle passe par des mesures s'attaquant directement aux causes de la crise, c'est-à-dire au capital, et privilégiant la santé et la prévention. Elle suppose la définition d'une véritable politique familiale et doit enfin privilégier la protection sociale et la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Etienne Pinto, rapporteur. Je suis d'accord avec Mme Hoffmann sur au moins un point de son intervention. Il est singulier que le groupe communiste ait proposé le renvoi de ce texte en commission alors que lui-même et le groupe socialiste ont adopté en commission une question préalable...

Mme Jacqueline Hoffmann. Tout à fait !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas contradictoire !

M. Etienne Pinto, rapporteur. ... dont la signification, je me permets de le rappeler, est qu'il n'y avait pas lieu de débattre de ce projet de loi concernant la sécurité sociale.

De deux choses l'une, madame Hoffmann : ou il fallait laisser la discussion en commission se dérouler, et vous auriez eu satisfaction ; ou, comme vous l'avez fait, il fallait adopter une question préalable, c'est-à-dire refuser la discussion en commission du texte.

Mme Muguette Jacquaint. De quoi aurions-nous discuté en commission ?

Mme Jacqueline Hoffmann. Nous avons eu le rapport le matin même !

M. Etienne Pinto, rapporteur. Vous ne devez vous en prendre qu'à vous-mêmes si la commission n'a pas pu aller au bout de l'examen de ce projet de loi présenté par le Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Nous n'avions pas assez d'éléments !

M. Etienne Pinto, rapporteur. Vous vous êtes plainte que la commission et les parlementaires n'auraient pas été suffisamment informés sur ce texte ; vous auriez en particulier souhaité que nous auditionnions un certain nombre de responsables d'organismes de sécurité sociale.

Les états généraux, dont nous n'avons fait que parler depuis hier, ont permis non seulement à beaucoup de Français mais à tous les responsables syndicaux et à tous les responsables des organismes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse de dire plusieurs fois ce qu'ils pensaient de l'avenir de notre système de protection sociale.

Mme Jacqueline Hoffmann et Muguette Jacquaint. Ils n'ont pas été entendus en commission !

M. Etienne Pinto, rapporteur. Par souci de sécurité, connaissant leur position, je les ai auditionnés à titre personnel.

Mme Muguette Jacquaint. C'est démocratique !

M. Etienne Pinto, rapporteur. J'ai reçu le président de la caisse d'assurance maladie, le président de la caisse d'assurance vieillesse et le président de la caisse autonome des médecins français ; chacun a pu me dire ce qu'il pensait des mesures proposées par le Gouvernement.

Mme Jacqueline Hoffmann. Il fallait les faire auditionner par la commission !

M. Etienne Pinto, rapporteur. Fallait-il encore demander à ces responsables de venir...

Mme Muguette Jacquaint. Oui !

M. Etienne Pinto, rapporteur. ... alors que nous connaissons leurs avis sur ce sujet grâce au fameux rapport que vous avez eu entre les mains ? N'oublions quand même pas que les quatre mesures qui nous sont proposées par le Gouvernement sont le fruit du consensus qui résulte de cette grande consultation, de ce grand dialogue au sein des états généraux. C'est la raison pour laquelle il me semblait superflète de leur demander de venir une nouvelle fois nous dire ce qu'ils pensaient alors que nous le savons très bien depuis plusieurs mois.

Madame Hoffmann, vous rejetez facilement, trop facilement me semble-t-il, la disposition prévoyant un fonds national de prévention. Pourquoi créer un tel fonds alors qu'il existait effectivement jusqu'à présent quelques actions ponctuelles en matière de prévention ?

Nous nous sommes assez plaints auprès du Gouvernement, sur tous les bancs de cette assemblée, de l'insuffisance de prévention dans notre système d'assurance maladie et de protection sociale. C'est la raison pour laquelle il fallait créer un fonds national, lui donner plus de compétences, élargir ses missions et permettre que certaines actions de prévention soient remboursées par l'assurance maladie. Nous l'avions tous demandé ; le Gouvernement nous le propose ; c'est une proposition du rapport des sages. Je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause un consensus pour une fois qu'il y en a un !

Vous avez posé plusieurs questions à propos de la retraite partielle. Je peux sur certains points vous rassurer tout de suite.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le calcul de la retraite par rapport aux dix meilleurs années : ce système perdure.

Vous avez le sentiment que cette possibilité de retraite à la carte va à l'encontre de l'intérêt des travailleurs. Soyons sérieux ! Là aussi, nous avons tous demandé qu'à partir d'un certain âge le salarié puisse prendre progressivement sa retraite, puisse travailler à temps partiel. S'il le peut et s'il le souhaite, il continuera à travailler à temps plein mais si, pour des raisons psychologiques, physiologiques ou autres, il souhaite prendre une retraite à temps partiel et continuer à travailler de façon temporaire, je ne vois pas pourquoi on le lui refuserait.

C'est un problème de liberté, un problème de choix. Vous êtes comme nous pour la liberté ; nous offrons là une possibilité supplémentaire de choix, permettant de moduler le départ à la retraite, de poursuivre une activité partielle.

M. Muguette Jacquaint. Est-ce un choix pour les trois millions de chômeurs ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Nous apportons par conséquence un « plus » aux salariés et aux travailleurs.

Vous avez posé deux bonnes questions, madame Hoffmann : vous voyez, je suis objectif, du moins je m'efforce de l'être !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez du mal !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous avez demandé comment allait être réglé le problème de l'indemnité de départ. Monsieur le ministre, je pense que vous allez nous répondre sur ce point lors de l'examen des articles.

La manière dont sera réglée l'indemnité de départ à la retraite pose effectivement un problème. Les partenaires sociaux auront la possibilité d'en discuter et une circulaire du mois de septembre 1987 permet également de déterminer la manière dont cette indemnité sera calculée et réglée.

Eventuellement, il faudra adapter cette circulaire après négociation entre les partenaires sociaux.

Votre deuxième bonne question, madame Hoffmann concerne le problème des retraites complémentaires. Monsieur le ministre, il faudra vraisemblablement là aussi ouvrir un dialogue entre les partenaires sociaux pour savoir si les régimes complémentaires vont s'aligner sur les mesures que nous propose le Gouvernement en matière de départ à la retraite et de prolongement d'une activité à temps partiel.

Troisième point : le pouvoir d'achat des retraités. Madame Hoffmann, nous en avons pourtant discuté en commission. Sans doute n'étiez-vous pas présente à ce moment là...

Mme Jacqueline Hoffmann. Mes amis étaient là !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... mais vous auriez pu lire mon rapport.

Mme Jacqueline Hoffmann. Je l'ai lu, malheureusement !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous avez demandé pourquoi le Gouvernement nous proposait une revalorisation des pensions de retraite par voie législative. Un décret pris par un gouvernement de la gauche a été annulé par le Conseil d'Etat. Devant ce vide juridique, le gouvernement actuel a dû, sans préjuger de l'avenir, nous proposer, d'abord pour 1987 et maintenant pour 1988, des mesures en faveur de la revalorisation des retraités. Je ne pense pas que vous soyez opposée à cette mesure !

Mme Muguette Jacquaint. Elle n'est pas suffisante, vous le savez très bien !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Rappelez-vous qu'en 1984 et 1985 le pouvoir d'achat des retraités a baissé, alors qu'en 1986 il a augmenté et qu'en 1987 il sera au moins maintenu. Ne nous accusez donc pas de ne pas protéger le pouvoir d'achat des retraités !

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande de repousser la motion de renvoi en commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission déposée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	246
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} avant l'article 1^{er} :

« TITRE I^{er}

« CRÉATION D'UN FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

MM. Jacques Roux, Hage, Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, supprimer l'intitulé :

« Titre I^{er}. - Création d'un fonds national de prévention. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Dans la discussion générale, notre collègue Jacques Roux a défendu en partie cet amendement.

Si la création d'un fonds national de prévention peut constituer un élément positif, il n'en est rien avec ce projet de loi car, ainsi que Mme Hoffmann vient de le rappeler, la prévention est actuellement mise à mal, et dans tous les domaines.

Cette création s'inscrit au contraire dans une perspective plus générale de désintégration de la branche « accidents du travail et maladies professionnelles ». Nous nous fondons d'ailleurs sur l'indication donnée dans l'exposé des motifs, selon laquelle le fonds serait financé par un prélèvement sur les cotisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement du groupe communiste, visant à supprimer l'intitulé du titre I^{er}, qui précède un autre amendement ayant pour objet la suppression pure et simple de l'article 1^{er}, me paraît traduire pour le moins un malentendu.

Je préciserai d'abord que la création de ce fonds vise à prévenir la maladie et ses conséquences et qu'elle ne concerne en aucune manière la prévention en matière d'accidents du travail, laquelle relève d'un fonds spécifique déjà existant.

Le texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs, ne modifie en rien, je le souligne très clairement, les missions ou les modalités de financement du fonds de prévention des accidents du travail. Il n'y a donc aucune désintégration à craindre de la branche « accidents du travail et maladies professionnelles », pour une raison simple, que je répète : ce texte ne la concerne absolument pas.

Si l'amendement n'est pas retiré, je demanderai son rejet.

M. le président. L'amendement n° 1 est-il maintenu ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Il est créé au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés un Fonds national de prévention. Ce fonds est destiné à financer toute action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires propres à améliorer l'état de santé général de la population; il peut apporter son concours à la mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de la prévention.

« II. - L'intitulé du livre II du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« Livre II

« Organisation du régime général, action de prévention, action sanitaire et sociale des caisses.

« I^{er}. - A l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale, le 3^o est ainsi rédigé :

« 3^o De promouvoir une action de prévention, d'éducation et d'information de nature à améliorer l'état de santé de ses ressortissants et de coordonner les actions menées à cet effet par les caisses régionales et les caisses primaires d'assurance maladie, dans le cadre d'un programme fixé par arrêté ministériel, après avis de son conseil d'administration.

« Les 3^o, 4^o et 5^o deviennent respectivement 4^o, 5^o et 6^o.

« IV. - A l'article L. 251-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : " au contrôle médical " sont insérés les mots : " aux actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaires. "

« V. - L'intitulé du titre VI et du livre II du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« Titre VI

« Prévention, information et éducation sanitaire, action sanitaire et sociale.

« VI. - L'intitulé du chapitre II du titre VI du livre III du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« Chapitre II

« Prévention, information et éducation sanitaires, action sanitaire et sociale dans la branche maladie.

« VII. - L'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 262-1. - Les caisses primaires et les caisses régionales exercent une action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires ainsi qu'une action sanitaire et sociale dans le cadre de programmes définis par l'autorité compétente de l'Etat, après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie et compte tenu de la coordination assurée par celle-ci conformément aux dispositions des 3^o et 4^o de l'article L. 221-1. »

La parole est à M. Gérard Collomb, inscrit sur l'article.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, avant d'en venir au sujet précis de cet article 1^{er}, permettez-moi de formuler une observation que me semble appeler les réponses que vous avez faites tout à l'heure.

A travers nos échanges de propos, on a pu vérifier le bien-fondé de ce que nous vous disions dans nos interventions : le débat a commencé à devenir intéressant, avec des points de désaccord cependant, lorsque vous vous êtes évadé de ce texte de loi pour discuter au fond des problèmes de la sécurité sociale, de son avenir.

La critique que nous formulons sur votre texte est donc tout à fait recevable : les quelques mesures que vous nous présentez dans le projet et celles qu'éventuellement vous nous annoncerez au cours de la discussion ont un caractère pré-électoral et elles ne traitent en rien du fond du problème, elles ne traitent en rien de l'avenir de la sécurité sociale !

Comment pourrait-on désapprouver le développement d'actions de prévention ? Je vous disais ce matin que Mme Barzach s'attacherait sans doute, dans les semaines à venir, à traiter médiatiquement ce sujet consensuel. Le fait qu'elle nous ait maintenant rejoints dans cet hémicycle montre qu'elle portera sans doute un intérêt à celui-ci.

Cependant, si nous sommes d'accord pour que le Gouvernement attache un intérêt prioritaire à la prévention, au-delà des éléments qui ont pu troubler le climat de ces derniers jours, pourquoi seule la caisse d'assurance maladie des tra-

vailleurs salariés serait-elle concernée ? Pourquoi les travailleurs salariés seraient-ils conduits à supporter seuls le poids d'une politique de prévention qui concerne tous les Français et pas seulement les travailleurs salariés ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre à ces questions.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, j'ai le sentiment, après mon collègue Gérard Collomb, que l'on ne voit pas encore très clair avec ce fonds national de prévention. Je suis inquiet : en effet, le budget des affaires sociales avait consacré à la prévention 133 millions de francs en 1986, mais 113 millions de francs en 1987. Certes, ces crédits remontent à 117 millions de francs dans le budget pour 1988, mais - et Mme Barzach avait d'ailleurs beaucoup insisté là-dessus - l'essentiel de la prévention concernera le SIDA et la toxicomanie, ce qui est d'ailleurs une bonne chose. Et dans la mesure où des crédits, qui ont déjà beaucoup baissé en deux ans, alors qu'ils étaient bien inférieurs, ont une priorité, un certain nombre d'associations, notamment celles qui luttent contre l'alcoolisme, connaissent aujourd'hui des difficultés énormes au point qu'elles ne peuvent plus poursuivre leur action.

Le fonds de prévention - la prévention contre l'alcoolisme est importante - va-t-il pallier, avec l'argent de la caisse d'assurance maladie des salariés, la carence du budget de l'Etat ?

Par ailleurs, à ce qu'il me semble, on ne nous a pas donné la moindre indication sur les ressources de ce fonds. Seront-elles dès le départ supérieures à la somme consacrée aujourd'hui à la prévention par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse d'assurance maladie ?

Tout cela n'est pas bien clair.

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole...

M. Michel Coffineau. Le ministre ne répond plus aux questions maintenant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mme Hoffmann va s'exprimer sur l'ensemble de l'article, du moins je l'imagine puisqu'elle va défendre un amendement de suppression. Par courtoisie, je n'interviendrai qu'après elle pour répondre aux orateurs qui viennent de prendre la parole.

M. Gérard Collomb. Vous êtes la crème des hommes, monsieur le ministre !

M. Pierre Mauger. M. le ministre est galant !

M. Michel Coffineau. Sa courtoisie du samedi rachète sa colère d'hier ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour soutenir l'amendement n^o 2.

Mme Jacqueline Hoffmann. Notre amendement tend donc à supprimer l'article 1^{er}.

La création du fonds de prévention pourrait être louable si elle ne s'inscrivait pas dans la volonté d'exonérer le patronat de toute responsabilité dans le domaine de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce fonds, financé exclusivement par une fraction des cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité-décès, crée les conditions d'un désengagement financier du patronat de la branche « accidents du travail ».

Au contraire, beaucoup peut être fait pour développer la prévention, en liaison notamment avec les C.H.S.C.T. et les services de médecine du travail.

Pour répondre aux objectifs plus généraux annoncés avec l'article 2, un organisme existe déjà : le fonds national d'action sanitaire et sociale.

Pour ces raisons, nous souhaitons que l'article 1^{er} soit supprimé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Madame Hoffmann, le ministre vous a répondu tout à l'heure en ce qui concerne les accidents du travail. Un fonds national de prévention contre les accidents du travail existe déjà, et il n'est pas remis en cause.

Il n'y a désengagement ni du patronat ni des salariés puisque les budgets globaux de l'assurance maladie et des accidents du travail sont alimentés par les cotisations des uns et des autres, sur lesquels seront financés les deux fonds dont il s'agit.

En outre, vous affirmez que le fonds d'action sanitaire et sociale constitue un cadre approprié. Il semble que ce ne soit pas l'avis du comité des sages, qui a souhaité une structure juridique spécifique, avec un budget revalorisé, pour l'ensemble des actions de prévention en matière de maladie. Et c'est la raison pour laquelle, j'imagine, le Gouvernement nous a proposé la mesure que vous critiquez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je répondrai d'abord à M. Collomb, qui représente une ville qui a vu naître de nombreux coureurs cyclistes de grand talent. (*Sourires.*) Je profiterai de cette situation pour prendre la liberté de faire une comparaison d'ordre sportif.

Monsieur Collomb, ce texte, ainsi que je l'ai dit, est une étape.

Le Tour de France n'est jamais terminé au soir de la deuxième, de la troisième ou de la quatrième étape. Mais, pour autant, on ne peut pas dire qu'il ne soit pas alors lancé...

M. Gérard Collomb. En l'occurrence, nous n'en sommes qu'au prologue, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. Michel Coffineau. De toute façon, vous ne serez pas à l'arrivée ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, pédalez et soyez silencieux ! (*Rires.*)

Pour ce qui concerne l'intervention de Mme Hoffmann, M. le rapporteur a devancé ma réponse. Je ne reviendrai pas sur l'absence totale de relation entre la création d'un fonds de prévention consacré à la maladie et un fonds de prévention des accidents du travail, puisque je viens d'y faire allusion. Je préférerai, répondant par là-même à la fois à Mme Hoffmann et à vous-même, monsieur Coffineau, rappelez les raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer la création d'un fonds de prévention consacré à la maladie.

Il s'agit au niveau des principes - je reviendrai par la suite sur les modalités - de reconnaître la vocation naturelle de la caisse nationale d'assurance maladie à promouvoir la prévention des maladies, au-delà de sa mission principale, qui est celle de la réparation.

Le rapport des sages, que vous avez cité abondamment vous-même, monsieur Coffineau, a mis l'accent sur la nécessité de cette prévention et a fait par ailleurs apparaître un consensus assez large sur un besoin qui n'avait pas, jusqu'à présent, selon lui, reçu une réponse totalement satisfaisante.

Le Gouvernement a pris cette initiative qui permettra, d'une part, de rationaliser, de mieux coordonner des actions de prévention, qui sont déjà prises en charge tantôt sur le compte « risque », tantôt sur le budget de l'action sanitaire et sociale.

J'incise en outre à Mme Hoffmann qu'actuellement les dépenses de prévention ne sont pas exclusivement financées par le fonds d'action sanitaire et sociale : elles sont souvent prises sur le compte « risque ».

L'initiative du Gouvernement permettra, d'autre part, d'apporter un soutien aux actions expérimentales innovantes qui pourront être engagées en ce domaine.

Au total, ce fonds constituera un instrument indispensable au développement, par les partenaires sociaux, d'une dynamique de la prévention. Sa création ne remet pas en cause les efforts propres de l'Etat en matière de prévention, sauf évidemment si, par un accident politique, les socialistes reviennent au pouvoir en mai prochain. A ce moment-là, peut-être feront-ils baisser les actions de prévention de l'Etat...

M. Michel Coffineau. C'est vous qui les avez fait baisser !

M. Gérard Collomb. D'abord, vous les faites baisser et, ensuite, vous dilapidez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout cas, en ce qui nous concerne, telle n'est pas notre intention, je vous le dis.

En tout état de cause, nous veillerons à ce que le total des sommes qui seront allouées au fonds national de prévention soit au moins égal à ce qui est actuellement sur le compte « risque » et sur le compte « action sanitaire et sociale »...

M. Michel Coffineau. Ce sera une opération blanche !

M. Gérard Collomb. C'est de la poudre aux yeux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous appellerons les partenaires sociaux à abonder ces sommes...

Mme Gisèle Stevenard. C'est un effet d'affichage !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non, madame Stevenard !

M. Gérard Collomb. Mais si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non, et pour une raison bien simple : les partenaires sociaux souhaitent avoir, pour la définition d'une politique en ce domaine, une autonomie d'action que les textes actuels ne leur permettent pas. Ils auront donc bien un moyen d'action supplémentaire.

Le Gouvernement ne peut être favorable, dans ces conditions, à la suppression de l'article 1^{er} du projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Herlory et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Nous considérons que les actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaires sont en majeure partie assurées par les professionnels de santé actuellement en exercice. Il conviendrait donc d'élargir les compétences de ceux-ci dans les différents secteurs d'activité et il faut leur donner les possibilités d'œuvrer pour la prévention dans un cadre qui soit le plus large possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président. Simplement, je répondrai à M. Herlory deux choses : les médecins libéraux ont déjà la compétence, toutes les compétences, en matière de prévention. Il n'y a donc pas lieu de les élargir.

En revanche, l'avantage du texte est qu'il élargit les possibilités de remboursement des actes médicaux pratiqués par des professionnels de la santé en matière de prévention. C'est la raison pour laquelle, sincèrement, je ne vois pas du tout l'intérêt pour vous de supprimer cet article, ou du moins son paragraphe I, parce qu'il va tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 8. Il est tout à fait exact que le rôle des professionnels de santé libéraux et des secteurs éducatifs est primordial en matière de prévention, je ne le nie pas, mais ce que le Gouvernement propose, dans cet article 1^{er}, c'est de faciliter et d'amplifier le rôle d'un acteur de prévention, en l'occurrence la caisse nationale d'assurance maladie. Il n'y a donc aucune concurrence entre les divers intervenants, mais, je l'espère, une saine émulation. Bref, il n'y a aucun risque de concurrence qui pourrait fonder votre inquiétude et qui me permettrait de comprendre les raisons de votre amendement.

Il y a, en réalité, volonté du Gouvernement de développer des actions de prévention et d'assurer leur bonne complémentarité. C'est pourquoi si vous ne retirez pas cet amendement au vu de ces explications, nous demanderions son rejet.

M. le président. Monsieur Herlory, maintenez-vous votre amendement n° 8 ?

M. Guy Herlory. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Robien a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du paragraphe I de l'article 1^{er} par les mots : " , de l'éducation et de l'information sanitaire " . »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, M. de Robien m'a demandé de défendre son amendement n° 31.

Ce paragraphe I de l'article 1^{er} prévoit que le fonds national de prévention peut apporter son concours à la mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de la prévention. Cette stricte fonction paraît à M. de Robien un peu étroite et il souhaite qu'elle soit étendue à l'éducation et à l'information sanitaire. J'espère que le Gouvernement partagera ce point de vue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à retenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, contre l'amendement.

M. Michel Coffineau. Je voudrais simplement avoir l'assurance de M. Gantier que ce fonds, tel qu'il le souhaite, ne viendra pas abonder le comité français d'éducation pour la santé du docteur Serrou.

M. Pierre Mauger. Oh !

Mme Michèle Borzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Oui, ça suffit !

M. Michel Coffineau. Dans ce cas-là, je serais prêt à le voter !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. de Robien a présenté un amendement, n° 32 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du paragraphe I de l'article 1^{er} par les mots : " conduites par des associations ou organismes privés ou non " . »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. De la même façon, M. de Robien ne souhaiterait pas que le fonds national ne puisse pas apporter son concours éventuellement à des organismes privés. C'est pourquoi il propose de compléter la phrase par les mots : « conduites par des associations ou organismes privés ou non. »

M. Gérard Collomb. Comme cela, ce sera plus clair !

M. Gilbert Gantier. Donc il élargit, là également, l'objectif poursuivi par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. Amendement non examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je comprends le sens de la proposition de M. de Robien qui, si j'ai bien entendu M. Gantier, souhaite élargir autant que possible le champ des actions de prévention que la caisse nationale d'assurance maladie pourra promouvoir et soutenir.

Sous la réserve que l'action de la caisse nationale d'assurance maladie bénéficie aux ressortissants du régime général, les pouvoirs publics n'ont absolument pas l'intention de limiter *a priori* la nature des éventuels bénéficiaires des concours de la C.N.A.M.

La rédaction actuelle n'excluait pas, dans notre esprit, les organismes mentionnés par l'auteur de l'amendement. Toutefois, je comprends le souci de M. de Robien et je ne suis pas défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. de Robien a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " et de coordonner les actions menées à cet effet par les caisses régionales et les caisses primaires d'assurance-maladie " . »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement vise donc le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}. Le souci de M. de Robien est de ne pas amputer si peu que ce soit l'autonomie des caisses régionales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je précise que le fonds d'action sanitaire et sociale coordonne déjà les actions de la caisse nationale et des caisses régionales et primaires.

A partir du moment où ces actions de prévention seront elles-mêmes mises au point, en quelque sorte, par les représentants du Gouvernement, en l'occurrence le ministre de la santé, et la caisse nationale, il me semble indispensable qu'il y ait un minimum de coordination entre les actions nationales et les actions régionales et locales.

C'est la raison pour laquelle, personnellement, je suis contre cet amendement.

M. Gérard Collomb. Il n'est pas indispensable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Malheureusement, je vais faire mentir le proverbe qui veut qu'il n'y ait jamais deux sans trois ! Mais il pourra peut-être se vérifier ultérieurement !

Si je comprends les motifs de M. de Robien, je n'estime pas souhaitable l'adoption de l'amendement. Le Gouvernement a retenu pour la rédaction du 3^e nouveau de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale la rédaction qui y figure déjà concernant l'action sanitaire et sociale.

Il ne s'agit donc pas d'une facilité de rédaction mais d'un choix délibéré.

L'expérience du passé est, en effet, satisfaisante en matière d'action sanitaire et sociale. La coordination souple et concertée qui est exercée par la caisse nationale n'a pas entravé, bien au contraire, les actions conduites au plan local. Elle a permis un développement cohérent et l'apparition d'une véritable complémentarité. Chacun, je crois, reconnaît aujourd'hui la qualité et les variétés de l'action sanitaire et sociale des caisses.

Le Gouvernement souhaite, pour ce qui est de la prévention, qu'un schéma analogue soit retenu. Une raison supplémentaire l'y pousse : c'est que la création du fonds de prévention constitue une novation importante, à la fois par le regroupement qu'elle opère des moyens jusque-là dispersés et par l'encouragement qu'elle constitue au développement de la prévention.

Dans ce cadre, une certaine prudence est requise, qui justifie pleinement, à mon sens, le rôle coordinateur de la caisse nationale. Je ne doute pas qu'au vu de ces explications vous pourrez retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu des explications de M. le ministre, je crois pouvoir retirer l'amendement n° 30 de M. de Robien.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

M. Pinto a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}, après les mots : " après avis " , insérer les mots : " et propositions " . »

La parole est à M. Etienne Pinto.

M. Etienne Pinto, rapporteur. Cet amendement a pour objet de mieux associer la caisse nationale d'assurance maladie à la définition des programmes de prévention. C'est la raison pour laquelle, pour mieux l'associer, je souhaite qu'après les mots : " après avis " , soient insérés les mots : " et

propositions", de façon à ne pas donner le sentiment que les propositions ne viendraient que de l'autorité de tutelle, en l'occurrence du ministère de la santé, mais qu'il puisse y avoir également des propositions de la caisse nationale d'assurance-maladie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe VI de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " Livre III " les mots : " Livre II ". »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'est, en quelque sorte, un amendement d'exactitude.

M. Gérard Collomb. C'est un des meilleurs ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (art. L. 262-1 du code de la sécurité sociale) du paragraphe VII de l'article 1^{er}, après les mots : " après avis ", insérer les mots : " et propositions ". »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec celui que nous venons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 33 de M. de Robien devient sans objet, puisque l'amendement n° 30 n'a pas été adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Coffineau, Collomb et Sœur ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé un conseil national de la prévention composé de représentants de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (C.N.A.M.T.S.), de la Caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (C.A.M.A.M.), de la Caisse centrale de secours mutuel agricole, des organisations syndicales représentatives des salariés et des professions médicales.

« Ce conseil a pour mission de définir les axes principaux de la politique de prévention. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de défendre très longuement cet amendement puisque, tout à l'heure, M. le ministre, dans son intervention, a acquiescé par avance à son contenu.

En effet, l'amendement que nous présentons propose de créer un conseil national de la prévention composé des représentants de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, de la Caisse centrale de secours mutuel agricole,

des organisations syndicales représentatives des salariés et des professions médicales, ce conseil ayant pour mission de définir les axes principaux de la politique de prévention.

M. le ministre, tout à l'heure, a entonné un hymne vibrant à l'action des partenaires sociaux qui avaient un désir ardent de s'engager dans la prévention. Je ne doute donc pas qu'au-delà même de la seule caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés il ait le désir que l'ensemble des partenaires sociaux puissent coopérer dans la définition de cette politique de prévention. Notre amendement allait donc au-delà de ces désirs. C'est pour cela, je pense, qu'il n'est pas besoin de beaucoup pour le défendre.

M. Pierre Meuger. Hypocrite !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Décidément, même quand on essaie de chasser le naturel, il revient au galop ! Voilà les ambitions unificatrices, bureaucratiques, technocratiques du groupe socialiste qui reviennent.

M. Gérard Collomb. Ce sont les partenaires sociaux qui demandent cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agit de faire chapeauter chaque régime par un super-régime, qui enverra des diktats aux uns et aux autres.

Non ! Nous sommes favorables, je vous l'ai dit, à la fois à une bonne clarification de l'autonomie des branches et à une bonne clarification des responsabilités des régimes eux-mêmes. Vous avez vu combien des décennies d'action sanitaire et sociale conduite par chaque régime, compte tenu des spécificités du public concerné, avaient donné des résultats favorables. C'est la même méthode qu'il faut conserver en matière de prévention et c'est une mauvaise façon d'encourager les responsabilités des partenaires sociaux que de les diluer dans des superstructures technocratiques du genre de celles que vous nous suggérez, monsieur Collomb.

Laissons chaque régime conduire ses actions. Respectons son autonomie. Nous resterons plus que jamais dans l'esprit de l'institution à laquelle, pourtant, vous me dites si souvent que vous êtes très attaché.

M. Jean-Pierre Solsson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Je n'arrive pas très bien à comprendre la logique du ministre. Veut-il dire que, au nom de l'autonomie, la politique de prévention menée sera différente selon qu'il s'agit des travailleurs salariés ou des exploitants agricoles ? Je pensais que la politique de prévention était faite pour tous les Français et qu'il convenait qu'elle puisse être coordonnée, quelle que soit la profession ou le régime auquel est rattaché l'intéressé.

Ou bien cela signifie-il - et cela semble être le cas - qu'on laisse la prévention, et donc le financement, du ressort de la seule caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 2

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II avant l'article 2 :

« TITRE II

« DROIT A UNE RETRAITE PROGRESSIVE

MM. Jacques Roux, Hage, Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, supprimer l'intitulé : " Titre II. - Droit à une retraite progressive ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous avons dit tout à l'heure que la retraite à soixante ans était un droit et qu'il existait néanmoins pour les salariés qui le souhaitent des possibilités de prolonger leur activité au-delà de cet âge.

Or, ce qui est proposé aujourd'hui c'est ni plus ni moins de « précariser » le travail des salariés après soixante ans. Cette précarité du travail existe déjà pour de nombreux jeunes. Nous l'avons déjà dit tout à l'heure, au moment où beaucoup de jeunes cherchent un emploi, où à la question du chômage est dramatique dans notre pays, nous ne comprenons pas pourquoi ce projet contient une incitation à travailler au-delà de soixante ans. C'est la remise en cause du droit à la retraite à soixante ans. C'est pourquoi notre amendement demande la suppression du titre II.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement...

M. Michel Coffineau. Evidemment, elle n'a rien examiné.

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... mais, madame Jacquaint, c'est un droit nouveau, c'est une liberté nouvelle que l'on offre aux salariés en leur permettant, s'ils le peuvent et s'ils le souhaitent - je rappelle que ce n'est pas une obligation mais une faculté - de pouvoir prendre progressivement leur retraite en travaillant à temps partiel.

Cela ne remet pas en cause la retraite à soixante ans. Si les travailleurs, les salariés souhaitent prendre leur retraite à taux plein à soixante ans après avoir, bien sûr, cotisé pendant 150 trimestres, ils le pourront. On leur offre simplement une faculté supplémentaire de choisir d'entrer de façon progressive dans cette seconde vie qu'est la retraite.

Vous nous dites que cela risque de remettre en cause le droit des jeunes à travailler mais, vous le savez aussi bien que moi, toutes les statistiques ont prouvé que, de façon très générale, ceux qui prennent leur retraite à soixante ans n'ont pas nécessairement libéré des postes pour les jeunes.

C'est la raison pour laquelle je pense que la mesure que vous nous proposez va à l'encontre des salariés, à l'encontre de leurs libertés et de leur droit au travail. Pourquoi à partir de soixante ans, ne pourrait-on pas souhaiter travailler à mi-temps ou à temps partiel ?

Mme Muguette Jacquaint. Ça se fait déjà, monsieur Pinte ! Il y en a qui y sont contraints et forcés !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Je pense que c'est une remise en cause de cette liberté à laquelle vous êtes, comme nous, très attachée. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je suis fondamentalement opposé à votre amendement.

Mme Muguette Jacquaint. C'est votre droit ! C'est le mien de le défendre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La mesure qui est proposée ne remet aucunement en cause la législation relative à la retraite à soixante ans. D'ailleurs, Mme Jacquaint le sait bien.

Un député du groupe Front national (R.N.). Elle fait semblant de ne pas comprendre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette mesure se borne, et c'est considérable, c'est vrai, à offrir une possibilité supplémentaire aux salariés, celle de quitter progressivement leur activité.

Cette disposition est attendue depuis longtemps par les Français qui ont pu constater que, par exemple dans un pays qui est cher à M. Collomb, la Suède, ça se pratiquait sur une très grande échelle, puisque entre 30 et 40 p. 100 des Suédois commencent leur période de retraite de cette manière. Cette mesure contribuera, avec d'autres mesures déjà prises, à mettre un terme à cette retraite couperet à laquelle j'ai cru comprendre que vous étiez vous-même opposée. Dans la mesure où la retraite à soixante ans doit être un droit, d'après vous, et non une obligation, vous ne serez pas hostile - bien que vous ayez été hostile à la suppression de la retraite couperet, mais ça c'est une contradiction qui vous regarde - vous ne serez pas hostile dis-je à ce que certains puissent choisir de quitter progressivement leur activité.

Mme Muguette Jacquaint. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint avec la permission de M. le ministre.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur Séguin, cet amendement nous a été présenté en commission des affaires sociales. Comment M. Pinte nous a-t-il présenté les choses ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah ! Si c'est sa faute !...

Mme Muguette Jacquaint. J'ai en mémoire vos propres paroles, monsieur Pinte : nous proposons une modulation, une possibilité de retraite pour les personnes de soixante ans car il faut bien que la France, comme les grands pays industriels, se mette dans l'idée qu'il faut qu'on travaille plus.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Bravo ! c'est évident !

Mme Muguette Jacquaint. Ça correspond tout à fait en ce moment à la grande campagne qui est menée sur la France paresseuse, sur les salariés qui ne veulent pas assez travailler. C'est-à-dire que là, ce n'est pas un choix que nous proposons aux salariés. C'est clairement leur dire : vous travaillerez après soixante ans, après soixante-cinq ans, et même encore plus.

Un député du groupe Front national (R.N.). Vous avez tout compris !

M. Barnard-Claude Savy. Enfin !

Mme Muguette Jacquaint. Vous n'avez pas dû travailler beaucoup, vous !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ne vous excusez pas, madame Jacquaint. M. le rapporteur est libre de prendre, dans le grand débat national que vous avez évoqué sur le point de savoir si les Français ne travaillent pas assez, les positions qu'il souhaite.

Pour ce qui me concerne, moi, je défends un texte que je vous propose et dont je vous confirme qu'il n'emporte aucune obligation à demeurer au-delà de soixante ans : il en offre la possibilité. J'avais cru comprendre que vous n'étiez pas hostile à ce type de possibilité, que tout ce qui était de nature à éclairer ou à élargir les possibilités de choix vous agréait. Vous devriez donc retirer l'amendement n° 3.

Mme Muguette Jacquaint. Pour les raisons que je viens d'invoquer, je le maintiens.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour les raisons que je viens d'indiquer, j'y suis hostile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1167 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, n° 1138 rectifiée, de MM. Alain Lamassoure et Henri Cuq relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat (M. Jacques Limouzy, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1166 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1137 de M. Robert-André Vivien tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et relative à la durée du mandat des présidents d'entreprises du secteur public (M. Jacques Limouzy, rapporteur) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité sociale ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1153 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (M. Dominique Bussereau, rapporteur) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1031 relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (rapport n° 1103 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du samedi 19 décembre 1987

SCRUTIN (N° 941)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. André Lajoinie, du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

Nombre de votants 571
 Nombre des suffrages exprimés 571
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 246
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Pour : 210.

Non-votants : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Sébastien Couepel.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Jacques Percereau.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avic (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Bessilla (Régie)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)

Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)

Ceffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martin)
 Franceschi (Joseph)
 Fréche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Launssergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Penec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriet (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perrereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Popereau (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rodet (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Christiane)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudia (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïnat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cug (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)

Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denia)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacquie)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Memlin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatsho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccot (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yvonn)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Pronol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)

Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Roblen (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdillette (Jacques)
 Spicler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugour'eau (Martal)
 Tenailhon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vaasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Sébastien Couepel, Hubert Guze, Michel Lambert et André Pinçon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Guze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».